

PLAN LOCAL D'URBANISME  
PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Notice explicative

Le règlement du plan local d'urbanisme approuvé le 12 octobre 2007 précise que les seuls matériaux de toiture autorisés sur les zones U, 1AU, A sont ceux qui respectent l'aspect et la couleur de la terre cuite traditionnelle. Sur les zones A, 1AUYd, les matériaux non réfléchissants sont interdits.

Dans le cadre des énergies renouvelables, Monsieur le Maire reçoit de plus en plus de demandes d'autorisation pour la pose de panneaux solaires et photovoltaïques.

Conscient de ces nouvelles technologies, le Conseil municipal a délibéré le 21 mai 2010 pour demander une modification simplifiée du règlement du PLU afin de permettre la pose de panneaux solaires et photovoltaïques sur l'ensemble des zones du territoire.

A cet effet, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ces motifs ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à sa disposition pendant un mois soit du 16 juin au 16 juillet 2010, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis a été inséré en page locale de Vosges Matin et la délibération du 21 mai a été affichée à la porte de la mairie pendant la durée de la consultation.

Aucune personne ne s'est déplacée et le registre d'enquête n'a pas recueilli d'observation.

Les différents services consultés n'ont pas émis d'observations particulières.

Ainsi, le Conseil municipal, réuni le 27 août 2010 a approuvé la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Po Le Maire,  
L'adjoint délégué



Raymond BEULNE

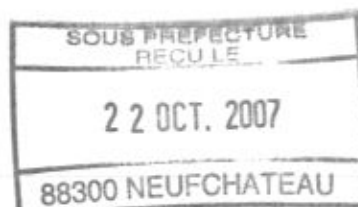
P.L.U. approuvé par délibération  
du Conseil Municipal du 12 octobre 2007  
Le Maire



## PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION

■ Commune de DAMBLAIN



OCTOBRE 2007

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 : <u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u></b> .....	<b>6</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>7</b>
<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	<b>7</b>
<b>HISTORIQUE</b> .....	<b>9</b>
<b>I <u>ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</u></b> .....	<b>10</b>
<b>I.1 LE SITE</b> .....	<b>10</b>
I.1.1 ACCES.....	10
I.1.2 LE RELIEF.....	12
I.1.3 GEOLOGIE.....	14
I.1.4 HYDROGRAPHIE.....	16
I.1.5 QUALITE DE L'AIR.....	17
I.1.6 CLIMAT.....	18
I.1.7 ENVIRONNEMENT SONORE.....	19
<b>I.2 LE PAYSAGE</b> .....	<b>20</b>
I.2.1 L'APPROCHE STRUCTURELLE.....	20
I.2.2 L'APPROCHE VISUELLE.....	27
<b>I.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL</b> .....	<b>32</b>
I.3.1 CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTS ESPACES NATURELS ET LEUR INTERET ECOLOGIQUE.....	32
I.3.2 LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	37
<b>I.4 L'ENVIRONNEMENT BATI</b> .....	<b>41</b>
<b>I.5 LES RESEAUX</b> .....	<b>47</b>
I.5.1 ASSAINISSEMENT.....	47
I.5.2 EAU POTABLE.....	47
I.5.3 DEFENSE INCENDIE.....	48
I.5.4 RESEAU ROUTIER.....	48
<b>II <u>LA DEMOGRAPHIE</u></b> .....	<b>49</b>
<b>II.1 LA POPULATION</b> .....	<b>49</b>
<b>II.2 LES MENAGES</b> .....	<b>50</b>
<b>III <u>LE LOGEMENT</u></b> .....	<b>54</b>
<b>III.1 LES STOCKS</b> .....	<b>54</b>
<b>III.2 LES FLUX</b> .....	<b>56</b>
<b>IV <u>LES ACTIVITES</u></b> .....	<b>58</b>
<b>IV.1 L'ACTIVITE AGRICOLE</b> .....	<b>58</b>
<b>IV.2 AUTRES ACTIVITES</b> .....	<b>62</b>
<b>V <u>LES EQUIPEMENTS</u></b> .....	<b>66</b>

<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b><u>CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.</u></b>	<b>67</b>
<b>I</b>	<b><u>LES BESOINS</u></b>	<b>68</b>
I.1	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT .....	68
I.2	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	68
I.3	EQUIPEMENTS.....	68
I.4	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	69
<b>II</b>	<b><u>LES OBJECTIFS</u></b>	<b>70</b>
II.1	LA PROGRAMMATION ET LA MAITRISE DE L'EXTENSION URBANISEE .....	70
II.2	LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITE DU BOURG .....	71
II.3	LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES .....	71
II.4	LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE .....	71
II.5	LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE .....	72
<b>III</b>	<b><u>COMPATIBILITE DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b>	<b>74</b>
III.1	OBJECTIF D'EQUILIBRE .....	74
III.2	OBJECTIF DE DIVERSITE ET DE MIXITE SOCIALE .....	75
III.3	OBJECTIF DE PROTECTION .....	75
<b>IV</b>	<b><u>LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION</u></b>	<b>76</b>
IV.1	HABITAT .....	76
IV.1.1	RECEPTIVITE DES ESPACES DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT.....	76
IV.1.2	RECEPTIVITE DES ESPACES DANS LES ZONES D'EXTENSION.....	76
IV.1.3	OFFRE POTENTIELLE TOTALE .....	76
IV.2	POPULATION.....	76
IV.3	ACTIVITES .....	77
IV.4	CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS .....	77
IV.5	ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	78
<b>CHAPITRE 3 :</b>	<b><u>DISPOSITIONS DU P.L.U. ET JUSTIFICATION DES CHOIX DE PLANIFICATION</u></b>	<b>79</b>
<b>I</b>	<b><u>CARACTERES GENERAUX DES ZONES</u></b>	<b>80</b>
I.1	LES ZONES URBAINES U .....	80
I.2	LES ZONES A URBANISER AU .....	82
I.2.1	PRESENTATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (ZONES 1AU).....	82
I.2.2	LES ZONES 2 AU A URBANISER A LONG TERME.....	86
I.3	LA ZONE AGRICOLE A.....	87
I.4	LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES N .....	88

<b><u>II</u></b>	<b><u>COHERENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME</u></b>	<b>89</b>
<b><u>III</u></b>	<b><u>LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT</u></b>	<b>90</b>
<b><u>IV</u></b>	<b><u>ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE</u></b>	<b>91</b>
<b><u>CHAPITRE 4 : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. ET MESURES COMPENSATOIRES</u></b>		<b>95</b>
<b><u>I</u></b>	<b><u>INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES DU P.L.U.</u></b>	<b>96</b>
<b><u>I.1</u></b>	<b><u>INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS</u></b>	<b>96</b>
	MESURES COMPENSATOIRES ET RECOMMANDATIONS :	101
<b><u>I.2</u></b>	<b><u>INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES</u></b>	<b>102</b>
<b><u>I.3</u></b>	<b><u>INCIDENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES</u></b>	<b>102</b>
	MESURES COMPENSATOIRES :	103
<b><u>II</u></b>	<b><u>INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES POUR LE SECTEUR DE LA Z.A. DE DAMBLAIN ET LE RACCORDEMENT ROUTIER</u></b>	<b>104</b>
<b><u>II.1</u></b>	<b><u>INCIDENCES DIRECTES</u></b>	<b>104</b>
<b><u>II.1.1</u></b>	<b><u>SUR LES HABITATS D'ESPECES</u></b>	<b>104</b>
<b><u>II.1.2</u></b>	<b><u>SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</u></b>	<b>105</b>
<b><u>II.2</u></b>	<b><u>INCIDENCES INDIRECTES</u></b>	<b>105</b>
<b><u>II.3</u></b>	<b><u>MESURES COMPENSATOIRES</u></b>	<b>105</b>
<b><u>CHAPITRE 5 : ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>		<b>109</b>
<b><u>CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DE LA METHODE ET RESUME NON TECHNIQUE</u></b>		<b>111</b>
<b><u>I</u></b>	<b><u>DESCRIPTION DE LA METHODE</u></b>	<b>112</b>
<b><u>II</u></b>	<b><u>RESUME NON TECHNIQUE</u></b>	<b>113</b>
<b><u>II.1</u></b>	<b><u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>113</b>
<b><u>II.1.1</u></b>	<b><u>MILIEU PHYSIQUE</u></b>	<b>113</b>
<b><u>II.1.2</u></b>	<b><u>MILIEU NATUREL</u></b>	<b>113</b>
<b><u>II.1.3</u></b>	<b><u>MILIEU HUMAIN</u></b>	<b>114</b>
<b><u>II.1.4</u></b>	<b><u>PAYSAGES</u></b>	<b>114</b>
<b><u>II.2</u></b>	<b><u>EVALUATION DES IMPACTS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>115</b>
<b><u>II.2.1</u></b>	<b><u>INCIDENCES POSITIVES</u></b>	<b>115</b>
<b><u>II.2.2</u></b>	<b><u>INCIDENCES NEGATIVES</u></b>	<b>115</b>
<b><u>II.3</u></b>	<b><u>MESURES COMPENSATOIRES</u></b>	<b>116</b>
<b><u>II.3.1</u></b>	<b><u>POUR LES ZONES D'EXTENSION</u></b>	<b>116</b>
<b><u>II.3.2</u></b>	<b><u>POUR LE SECTEUR DE L'AERODROME, FUTURE Z.A. DE DAMBLAIN, ET LE RACCORDEMENT ROUTIER</u></b>	<b>116</b>

<b><u>CHAPITRE 7 :</u></b>	<b><u>EXPOSÉ DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES .....</u></b>	<b><u>117</u></b>
<b><u>I</u></b>	<b><u>LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....</u></b>	<b><u>118</u></b>
<b><u>II</u></b>	<b><u>AUTRES PRESCRIPTIONS .....</u></b>	<b><u>119</u></b>
<b><u>CHAPITRE 8 :</u></b>	<b><u>TABLEAU DES SUPERFICIES .....</u></b>	<b><u>120</u></b>

### Rappel du contexte juridique :

La directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et les documents d'urbanisme d'autre part.

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ainsi que le décret ministériel du 6 mars 2006 en précise les conditions de réalisation et le contenu.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme dont le périmètre porte sur une superficie de plus de 5000 hectares et une population de plus de 10000 habitants, ou qui permettent la réalisation de travaux, installations et ouvrages ayant des incidences notables sur un site Natura 2000, doivent désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de Damblain, relevant de certains de ces critères, est concernée par cette nouvelle procédure.

L'évaluation environnementale, telle qu'elle est décrite dans l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, sera donc incluse dans différentes sections du rapport de présentation.

**CHAPITRE 1 :**  
**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

## PREAMBULE

---

### *PRESENTATION DE LA COMMUNE*

La commune de Damblain est localisée sur la frange Ouest du département des Vosges ; limitrophe avec le département de la Haute-Marne. Plus précisément, elle est située à trente cinq kilomètres au Sud de Neufchâteau, à vingt cinq kilomètres au Sud-Ouest de Contrexéville et à dix kilomètres à l'Ouest de Lamarche.

La superficie de son territoire est de 1327 hectares dont 327 hectares de forêt, soit environ 25% de la surface totale du ban.

En 1999, la densité de la population est faible puisqu'elle est de l'ordre de 23 habitants au km<sup>2</sup>.

Une opération de remembrement portant sur 729 hectares a été réalisée en 1983.

La commune de Damblain dépend du canton de Lamarche et de l'arrondissement de Neufchâteau.

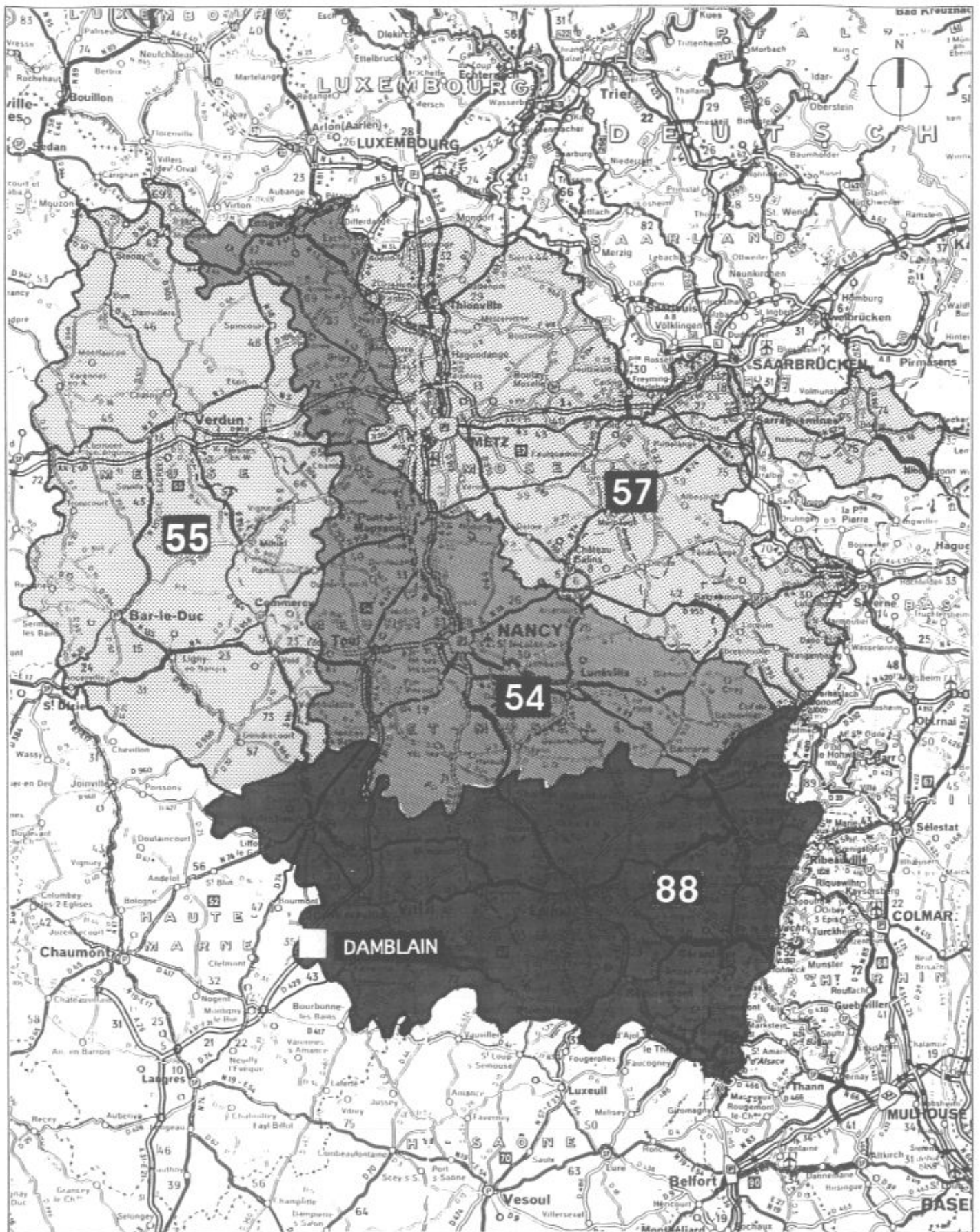
Elle est adhérente à six structures intercommunales. Il s'agit de :

- Syndicat des Eaux de Damblain et du Creuchot
- SIVM Scolaire de Lamarche
- Communauté de Communes des Marches de Lorraine regroupant 18 communes
- Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Lamarche/Martigny-les-Bains
- S.I. de Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Chesnois
- S.I. d'Electrification de la Région de Clefmont.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Blevaincourt au Nord ;
- Tollaincourt et Romain-aux-Bois à l'Est ;
- Colombey-les-Choiseul (52) au Sud ;
- Breuvannes-en-Bassigny (52) à l'Ouest.

# PLAN DE SITUATION



## ***HISTORIQUE***

Dans la bibliographie lorraine, le « Département des Vosges » de Léon Louis et Paul Chevreux, paru en 1867 nous renseigne sur l'historique de la commune de Damblain.

En 1710, on compte 164 habitants. En un siècle, la population de Damblain quintuple (en 1830, 925 habitants). Puis, en 1847, elle augmente légèrement pour atteindre 925 habitants. En 1867, on recense 800 habitants, 72 élèves sont inscrits à l'école primaire de garçons, 67 à l'école primaire de filles et 50 à l'école maternelle.

Le territoire communal s'étend sur 1325 hectares, occupé par 889 hectares en terres labourables, 125 en près, 270 en bois, 25 en jardins, vergers, chenevières et 16 hectares en friches.

Les cultures principales sont le blé, l'orge, l'avoine et les pommes de terre. Il existe une distillerie de betteraves qui ne fonctionne que deux mois de l'année et occupe trois ouvriers et une tuilerie employant quatre ouvriers. Il existe également une source située à 1800 mètres du village, vers Rozières dont l'eau minérale possède les mêmes propriétés que celles de Martigny-les-Bains.

L'église a été construite au XVII<sup>ème</sup> siècle. La mairie et les écoles ont été édifiées en 1832.

Damblain (Dambelain) était autrefois le chef-lieu d'une baronnie créée le 20 avril 1720, avec prévôté, et de laquelle dépendaient Germainvilliers, Riocourt et la seigneurie de Montigny. Champigneulles-en-Bassigny y fut uni le 28 novembre 1736.

Jusqu'en 1780, Damblain dépendit du diocèse de Langres.

Le bourg aurait été brûlé par les Suédois et a beaucoup souffert lors des deux sièges de la Mothe.

Les Récollets, qui avaient quitté la Mothe après la prise de cette ville, avaient construit à Damblain une maison. L'église a été détruite, mais la rue a conservé le nom de rue des Récollets. Quant à l'ancien château, il constituait une maison de campagne de Monsieur du Boys de Riocourt. Damblain a également subi les conséquences de l'épidémie de choléra survenue en 1854.

Les armes de Damblain étaient : *d'azur à un arbre d'or fruité de même.*

# I ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

## *1.1 LE SITE*

### **1.1.1 Accès**

La commune de Damblain est desservie par un réseau de routes départementales de plus ou moins grande importance.

Le tracé de l'autoroute A31, axe majeur routier Bénélux/Méditerranée, orienté Nord-Est/Sud-Ouest se dessine à l'Ouest de la partie agglomérée de Damblain.

Damblain bénéficie d'un accès depuis l'autoroute A31 grâce à l'échangeur situé à 6 kilomètres au Nord à Robécourt. Puis, la RD22 permet de rejoindre Blevaincourt et Damblain.

La RD21 traverse la partie agglomérée selon un axe orienté Est/Ouest. Cette route départementale secondaire permet de relier Breuvannes-en-Bassigny, commune localisée dans le département de la Haute-Marne à Tollaincourt, commune vosgienne.

Avant la traversée du bois Mitreux, la RD21 permet de rejoindre la RD21d, axe s'orientant vers le Sud en direction de Fresnoy-en-Bassigny.

Depuis Damblain, on peut également rejoindre Colombey-les-Choiseul, commune située au Sud-Ouest, par la RD21c.

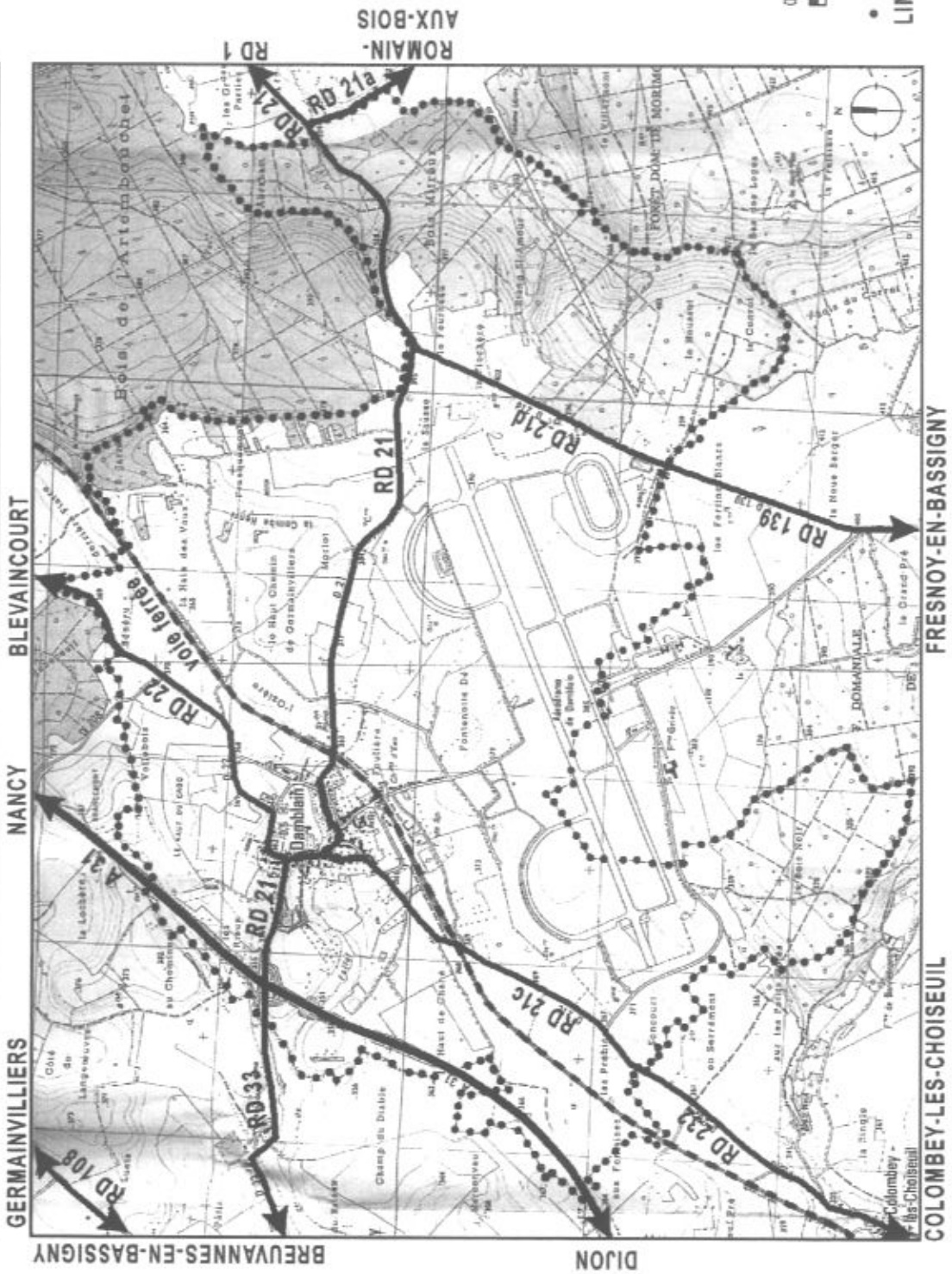
Notons également le passage de la voie ferrée, ligne de chemin de fer Nancy-Mirecourt-Merrey. Son tracé est sensiblement parallèle à l'autoroute A31, localisée à l'Est de la partie agglomérée.

Damblain offre un arrêt des trains de voyageurs. Deux trains par jour permettent de rejoindre Nancy (un le matin et un le soir). Dans le sens Nancy-Merrey, un seul trajet est assuré en soirée.

On note le passage d'environ 40 trains de marchandises par jour.

On constate donc une bonne accessibilité à la commune de Damblain.

# LES ACCES



### **I.1.2 Le relief**

Le territoire de Damblain s'inscrit dans la région du Châtenois. Le Châtenois est adossé à l'Ouest sur la côte très marquée des calcaires durs du pays de Neufchâteau. Il déroule ses amples paysages de prairies sur des marnes qui se prolongent vers le Nord avec le Saintois. A l'Est, il est limité par un relief boisé qui recouvre des marnes irisées.

La crête boisée de la ligne de côte marque l'horizon du Châtenois vers l'Ouest. Le front de côte, entaillé par de nombreux cours d'eau drainant le Châtenois vers la vallée de la Meuse, se perçoit comme une succession d'éperons et de buttes séparés par des vallées assez marquées.

Par conséquent, le relief est peu chahuté et le bourg ne souffre pas d'un encaissement trop prononcé. L'altitude moyenne de la partie agglomérée se situe à 365 mètres N.G.F..

La topographie de l'ensemble du territoire communal est caractérisée par une zone de plateau s'étirant à l'Est et s'inclinant doucement à l'Ouest vers la vallée de la Meuse.

Le point culminant se situe dans le bois Le Conroi, au Sud-Est du ban communal, à la cote 410 mètres N.G.F. alors que le point bas est localisé au niveau du cours du Follot, à l'Ouest de la partie agglomérée à la cote 350 mètres N.G.F.. La dénivelée atteint donc 60 mètres.

# LE RELIEF



0 500 1000m



•••••

LIMITE COMMUNALE

### I.1.3 Géologie

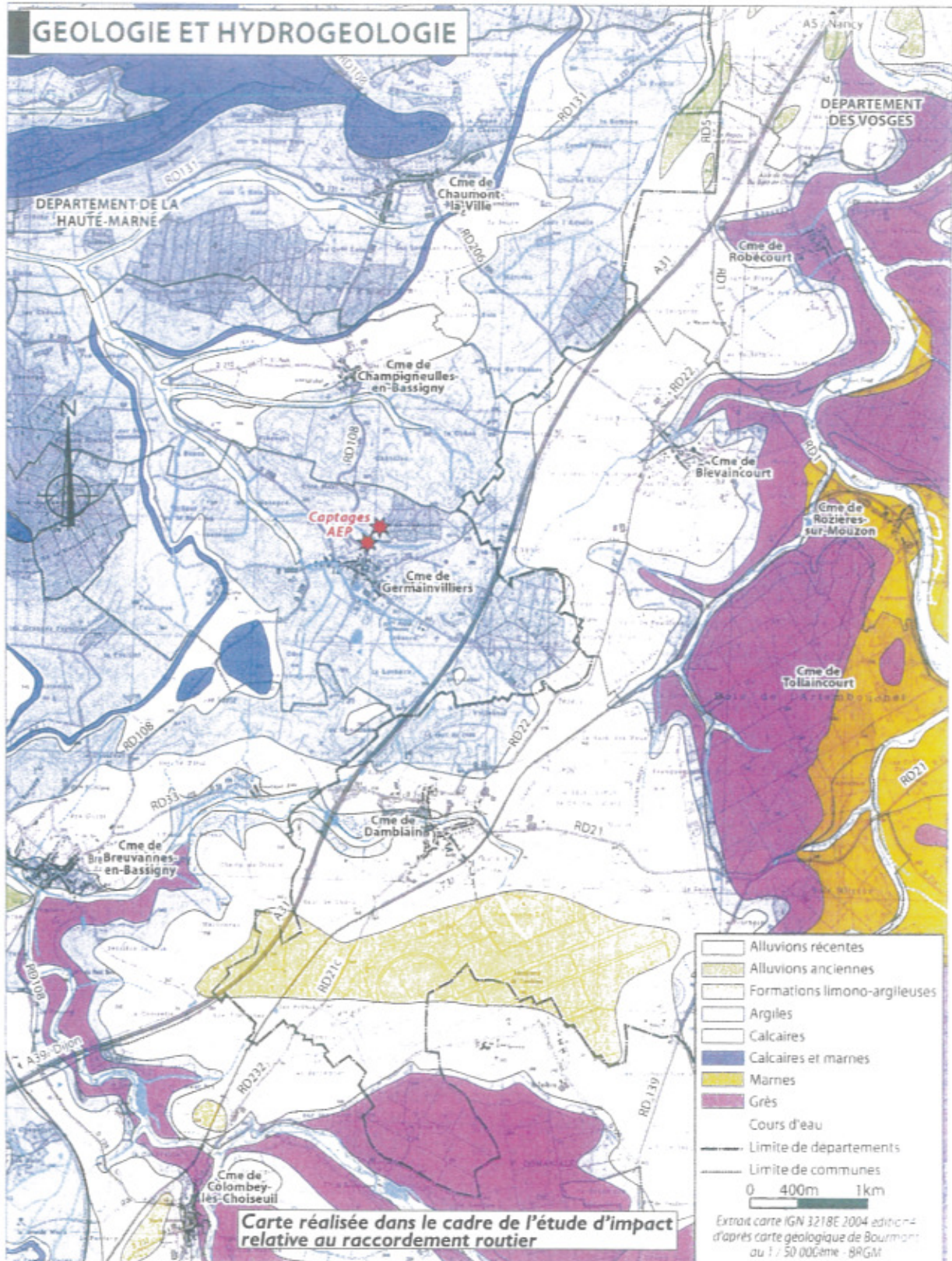
Le ban communal de Damblain s'inscrit au sein du vaste Plateau Lorrain, qui marque la transition entre le Massif Vosgien, les collines sous-vosgiennes à l'Est et le Bassin Parisien à l'Ouest.

Par conséquent, l'analyse de la carte géologique du secteur de Damblain indique la présence de formations de l'ère secondaire, caractéristiques du Plateau Lorrain. Cette zone de plateau résultant des effets de l'érosion différentielle est essentiellement composée de formations marno-calcaires.

Il s'agit plus précisément :

- de calcaire à gryphées arquées sur une grande partie du territoire communal ;
- des formations limono-argileuses, localisées essentiellement au droit de l'aérodrome de Damblain ;
- du grès à l'Est et au Sud du ban communal, composant respectivement le sous-sol du bois de l'Artembouchet et du bois Mitreux ainsi que celui du bois Noir ;
- des marnes présentes en limite orientale du ban communal ;
- des alluvions récentes le long des cours d'eau.

# GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE



#### I.1.4 Hydrographie

S'inscrivant dans le sous-bassin versant du Flambart, affluent en rive droite de la Meuse, le réseau hydrographique de Damblain structure légèrement le paysage.

Il est constitué par :

- le ruisseau Le Follot prenant sa source sur le territoire communal au lieu-dit « Fontenotte Dé », au Nord de l'ancien aérodrome, traversant la partie agglomérée et se jetant dans le Flambart au droit du bourg de Breuvannes-en-Bassigny ;

- le ruisseau de Damblain constituant une limite naturelle à l'Est du ban communal. Il se dessine à la lisière Ouest du bois de l'Artembouchet ;

- le ruisseau des Prés des Vaux situé à l'Est du ban communal dont le tracé suit celui de la RD21 en direction de Romain-aux-Bois ;

- le ruisseau des Battants prenant sa source à l'Ouest du Houssot, alimentant l'étang Saint Amour et bornant la limite Ouest de la forêt domaniale de Morimond.

Aucune donnée n'est actuellement disponible pour ces petits ruisseaux, ceux-ci ne faisant pas l'objet de suivi régulier. Toutefois, on peut noter qu'ils présentent de faibles débits.

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Flambard présente des eaux de mauvaise qualité depuis 2003 en raison d'une insuffisance en oxygène dissous, son objectif de qualité visant des eaux de qualité bonne.

Le Flambart constituant un des principaux exutoires des eaux superficielles est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

D'après une étude physico-chimique et biologique du Conseil Supérieur de la Pêche réalisée en 1994, les eaux du ruisseau du Follot souffrent d'une pollution organique urbaine et agricole chronique qui a sévèrement dégradé le milieu. On y relève également une forte charge en phosphate et en sels ammoniacaux, ainsi qu'une absence d'oxygénation.

La commune de Damblain est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations.

Elle a notamment fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle lors de la crue du 25 au 29 décembre 2001.

On relève également la présence de l'étang de Saint-Amour, localisé au sein du Bois Mitreux (à l'Ouest de l'ancien aérodrome de Damblain).

### 1.1.5 Qualité de l'air

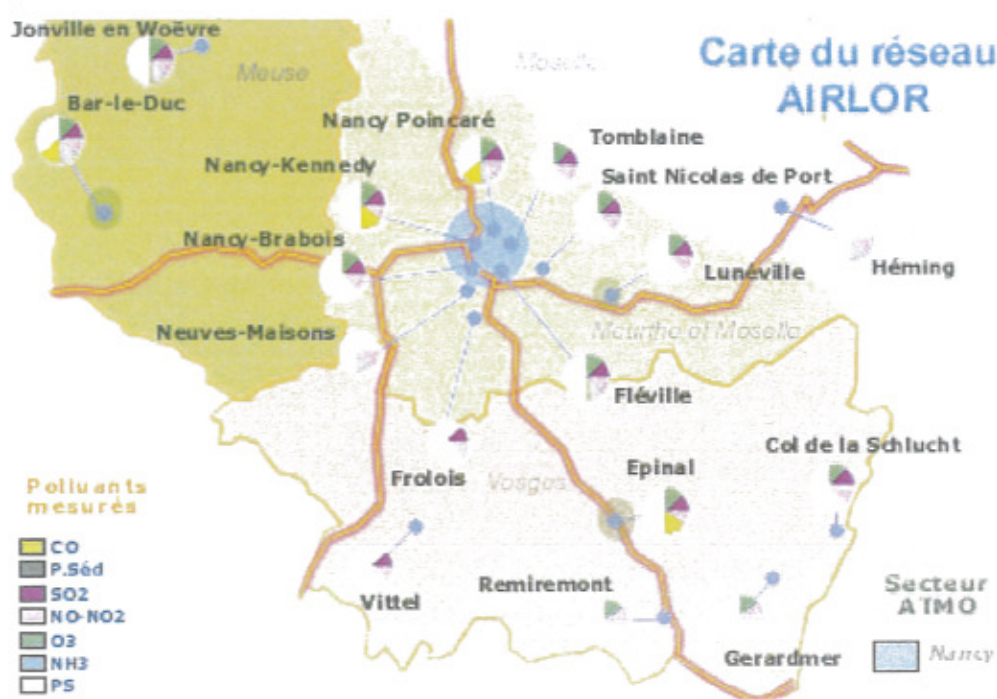
Source : - étude d'impact relative aux raccordements routiers  
- [www.atmolor.org](http://www.atmolor.org)

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

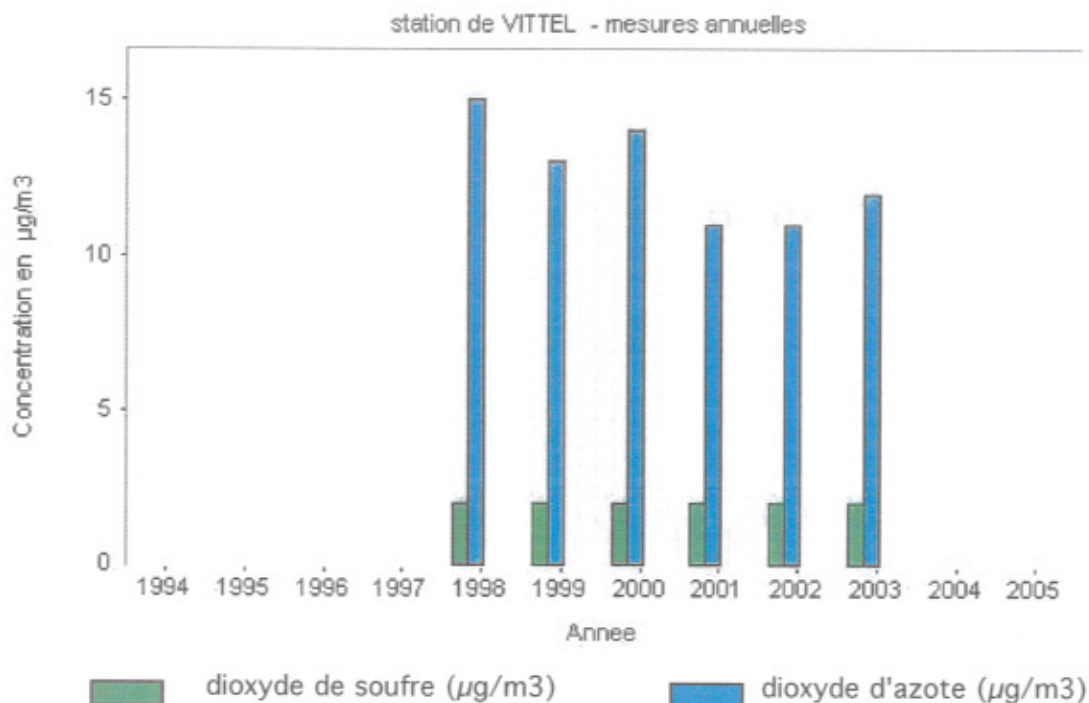
La situation du département des Vosges est globalement satisfaisante, du fait de son urbanisation modérée.

AIRLOR, association loi 1901, à but non lucratif, a été créée en 1992. Elle fait partie des 39 associations agréées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable formant le réseau national ATMO.

L'association AIRLOR totalise 5 stations de mesures en continu de la qualité de l'air dans les Vosges. Des stations météorologiques complètent le dispositif de mesures au Col de la Schlucht, à Gérardmer et Epinal.



Le site vosgien d'AIRLOR le plus proche de Damblain est localisé en plaine en périphérie Sud-Ouest de Vittel. Ce site est représentatif d'une pollution périurbaine, ce qui ne correspond pas à la situation de Damblain. Il s'agit d'un secteur aéré, bien ventilé, éloigné d'axes de circulation et à faible densité d'habitation au pourtour de la station.



Sur le territoire de la commune, il n'y a pas de problème spécifique concernant les oxydes de soufre, le monoxyde de carbone et l'ammoniaque.

La circulation automobile et le chauffage sont les principales sources de polluant rencontrées sur la commune. Les rejets engendrés par la circulation sur l'A 31 sont les plus importants.

Néanmoins, Damblain est un espace ouvert, dans un secteur rural à dominante forestière et agricole. La grande ouverture du site préserve la commune et favorise la dispersion des polluants émis par les véhicules. Damblain est donc plutôt bien protégée des pollutions atmosphériques, la qualité de son air ne pose pas de problème particulier.

## I.1.6 Climat

Source : - étude d'impact relative aux raccordements routiers  
- [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Damblain est soumise à un régime climatique de type semi-continentale. Ce climat est caractérisé par un contraste important entre des hivers longs assez rigoureux, et des étés qui peuvent être très chauds et parfois orageux.

Il est également fortement modulé par la disposition des reliefs montagneux situés à la bordure Est du département.

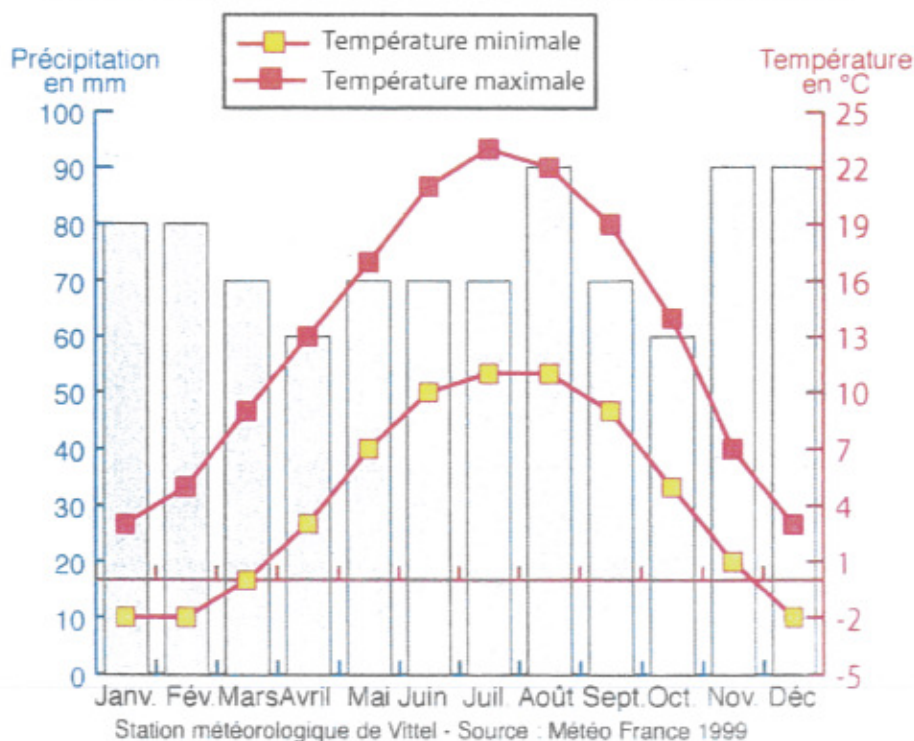
À la station météorologique de Vittel, on relève des précipitations de l'ordre de 900 mm en moyenne par an, réparties uniformément sur l'ensemble de l'année (Source : "Météo de la France" - Kessler J. & Chambraud A., 1990).

L'amplitude thermique dans la région est assez importante. Les températures les plus basses ( $-2^{\circ}\text{C}$ ) sont mesurées généralement de décembre à février ; les plus élevées ( $+23^{\circ}\text{C}$ ) s'observent en juillet et août.

Le nombre de jour avec gelée est relativement important : près d'une centaine en moyenne par an.

La neige est également fréquente : plus de 20 jours par an.

### MOYENNE DES PRECIPITATIONS ET DES TEMPERATURES



Source : Etude d'impact raccordements routiers à la ZA de Damblain, Juin 2006.

### **I.1.7 Environnement sonore**

*Source : étude d'impact relative aux raccordements routiers*

Les infrastructures de transport et les activités constituent les principales sources de bruit :

- l'autoroute A 31, qui supporte un trafic moyen journalier de l'ordre de 18 400 véhicules par jour ;
- les RD1, RD 22 et RD 21, avec respectivement 1000, 500 et 400 véhicules par jours ;
- la ligne ferroviaire Nancy – Merrey avec 18 trains par jours ;
- les autres voies de desserte.

Les autres sources de bruit sont liées aux activités agricoles et domestiques.

Seule l'autoroute A 31 a été classée comme voie bruyante par arrêté préfectoral du 23 décembre 1998, en application de l'arrêté du 30 mai 1996.

Afin de rendre compte de l'ambiance acoustique actuelle, une campagne de mesure a été réalisée en juillet 2005. un point de mesure a été installé sur la commune de Damblain, à proximité de la ligne ferroviaire, impasse Woeiriot.

Le secteur présente une ambiance sonore modérée avec un niveau de jour de 56,2 dB et un niveau de nuit de 52,5 dB. Il faut noter qu'à de brefs instants de fort bruit dû au passage d'un train, succède des périodes très calmes, le bruit de fond en ces points étant de l'ordre de 41 dB le jour, et de 32 dB la nuit.

A l'écart des routes, la commune est en zone calme.

## **1.2 LE PAYSAGE**

### **1.2.1 L'approche structurelle**

L'analyse des trois cartes (1911, 1955 et 2003) de la commune de Damblain offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XXème siècle.

Elle permet de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

En 1911, les infrastructures routières sont les suivantes : la RD22 permettant d'accéder à Damblain par le Nord en venant de Blevaincourt, la RD21 traversant le bourg selon un axe Est-Ouest permettant de relier Tollaincourt à Breuvannes-en-Bassigny et un axe routier orienté au Sud reliant Damblain à Fresnoy-en-Bassigny, en passant par « La Tuilerie ».

Le réseau ferroviaire est représenté la voie ferrée Nancy-Mirecourt-Merrey dont le tracé forme un léger ventre à hauteur de la partie agglomérée du bourg.

Le réseau hydrographique est composé du ruisseau Le Follot, affluent du Flambart.

Il traverse de façon perpendiculaire l'axe structurant du bourg. Le ruisseau de Damblain, le ruisseau des Prés des Vaux et le ruisseau des Battants constituent des limites naturelles à l'Est du ban communal.

Au début du siècle dernier, le ban communal de Damblain est partagé entre les principales occupations :

- La forêt s'étendant d'une part, au Sud avec le Bois Noir jouxtant la forêt domaniale de Morimond et d'autre part, se développant à l'Est du ban communal avec le Bois Mitreux et le Houssot, ces espaces boisés étant limités par le ruisseau des Battants. Une petite masse boisée se distingue au Nord. Il s'agit du Bois Jarré. Les massifs boisés présentent des limites nettes et franches.

- Les prairies ne se cantonnent pas aux abords immédiats des cours d'eau. Elles couvrent une grande partie du territoire communal. Ces dernières se conjuguent avec des terres labourables.

Le bourg de Damblain s'est implanté dans le léger vallon formé par le tracé du ruisseau Le Follot. Il s'est organisé autour de rues formant 2 Y, l'un orienté vers Colombey-les-Choiseul et l'autre vers Romain-aux-Bois. Il présente un habitat groupé et des vergers se développent à l'arrière des constructions.

Notons qu'il existe déjà des constructions au-delà de la voie ferrée ainsi que la ferme en direction de Fraucourt.



En 1955, le paysage s'est largement modifié avec l'implantation de la base aérienne de l'OTAN, qui occupe une grande partie du territoire au Sud de la partie agglomérée. Elle couvre 250 hectares, soit un peu moins de 20% de la surface totale du ban communal. 52 hectares s'étendent également sur une petite partie du territoire haut-marnais.

Ce projet engendre une modification du réseau routier, qui contourne l'aérodrome. La RD22, au-delà de la voie ferrée présente une impasse et il est créé la RD21c permettant de rejoindre Colombey-les-Choiseul, la RD139 desservant la Ferme Grivée et la Tuilerie, et la RD21d, nouvel axe Nord-Sud reliant la RD21 à la RD139.

Les massifs boisés restent intacts et ont tendance à s'étirer sous forme de fines lanières.

Le réseau hydrographique et le réseau ferroviaire n'ont pas évolué.

Les prairies et les terres labourables sont pérennes.

L'espace bâti ne s'est pas développé, sa ceinture de vergers s'est maintenue. Notons l'apparition de quelques vergers s'inscrivant dans la plaine agricole.



La carte actuelle fait apparaître de grandes évolutions du paysage. Il s'agit :

- de l'inscription du tracé de l'autoroute A31, axe Nord-Sud qui reprend grossièrement la limite Ouest du ban communal de Damblain ;

- de la suppression de la RD139 desservant les fermes ;

- de l'apparition de l'étang Saint-Amour entre le Bois Moitreux et le Houssot ;

- de l'apparition de micro-boisements ;

- de l'extension du bâti d'une part, le long de la RD21 en direction de Tollaincourt (faible extension) et d'autre part, une urbanisation plus marquée au Sud (secteur longeant la voie ferrée et étirement urbain le long de la voie entre « Foulière » et « Fontenotte Dé »).

Notons également que la base aérienne, propriété du Ministère de la Défense n'est plus en activités.

Dans une politique d'aménagement de zones d'activités d'intérêt départemental, le Conseil Général des Vosges a acquis cet espace afin de favoriser l'implantation d'entreprises. Le projet est la création d'une future zone d'activités logistique et industrielle.

Les réseaux hydrographique et ferroviaire sont restés stables en un siècle.



## **I.2.2 L'approche visuelle**

Le paysage et les entrées de Damblain se perçoivent de façon différente selon les accès que l'on emprunte.

Depuis le Nord, en empruntant la RD22, en venant de l'autoroute A31 par Blevaincourt, la perspective s'ouvre sur des espaces ouverts et dégagés. L'entrée de Damblain est caractérisée par un paysage rural, ponctuée par l'enceinte du cimetière et son édicule-entrée. Un vieux chêne ferme la perspective.

Après avoir dépassé une aire de détente accompagnée d'un calvaire, les premières constructions apparaissent. Il s'agit de maisons anciennes offrant leur pignon aveugle. A gauche, le clocher de l'église fait signal.

Depuis l'Est, en venant de Tollaincourt, après avoir franchi la masse boisée du bois Mitreux, la vue est largement ouverte sur des espaces agricoles et des prairies.

Petit à petit, on distingue la masse bâtie groupée du bourg. La première construction correspond à l'implantation d'une exploitation agricole et d'une construction récente édifiée sur une butte. Avant d'atteindre les premières maisons de la rue du Coin, l'automobiliste passe sous le pont de la voie ferrée qui constitue en quelque sorte une porte d'entrée au bourg. Cette entrée est plutôt « fermée » par la présence de bosquets d'arbres se développant de part et d'autre de la voie.

Depuis l'Ouest en venant de Breuvannes-en-Bassigny par la RD21, un ouvrage routier permet le passage du tracé de l'autoroute A31. Puis, la vue se bloque à gauche sur les constructions d'une exploitation agricole, bâtiment présentant un bardage bois et une toiture en tuiles rouges, lui conférant ainsi une bonne intégration dans le grand paysage. A droite, on distingue la masse boisée d'un parc, ceinturée par un mur de clôture. L'automobiliste longe cette propriété avant de déboucher sur l'axe structurant du bourg. Cet axe ne constitue pas un support d'urbanisation.



Entrée Nord de Damblain en venant de l'A31, ponctuée par l'enceinte du cimetière et son édicule-entrée. Un vieux chêne ferme la perspective.



Entrée du bourg composée de constructions anciennes offrant leur pignon aveuque. Vue sur le clocher de l'église.



Paysage largement ouvert sur des espaces agricoles.



En venant de Tollaincourt, implantation d'une exploitation agricole et d'une construction récente.



Entrée Est plutôt « fermée » par la présence de bosquets d'arbres.



Le ruisseau Le Follot scindant en deux le secteur aggloméré de Damblain.

En empruntant la RD21c, en venant de Colombey-les-Choiseul, l'automobiliste franchit la voie ferrée puis découvre à droite, un espace occupé par des jardins et des vergers et à gauche, émerge un bosquet d'arbres masquant une croix de mission.

Le bourg n'est guère perceptible. A gauche, une haie bien entretenue guide l'automobiliste alors qu'à droite apparaît une construction récente accompagnant une exploitation agricole.



Entrée Ouest en venant de Breuvannes-en-Bassigny. A gauche, présence d'une ferme et à droite, masse boisée du parc se développant à l'arrière d'une belle demeure, ceinturée par un mur de clôture.



En venant de Colombey-les-Choiseul, à gauche massif boisé masquant une croix de mission, à droite présence de vergers.



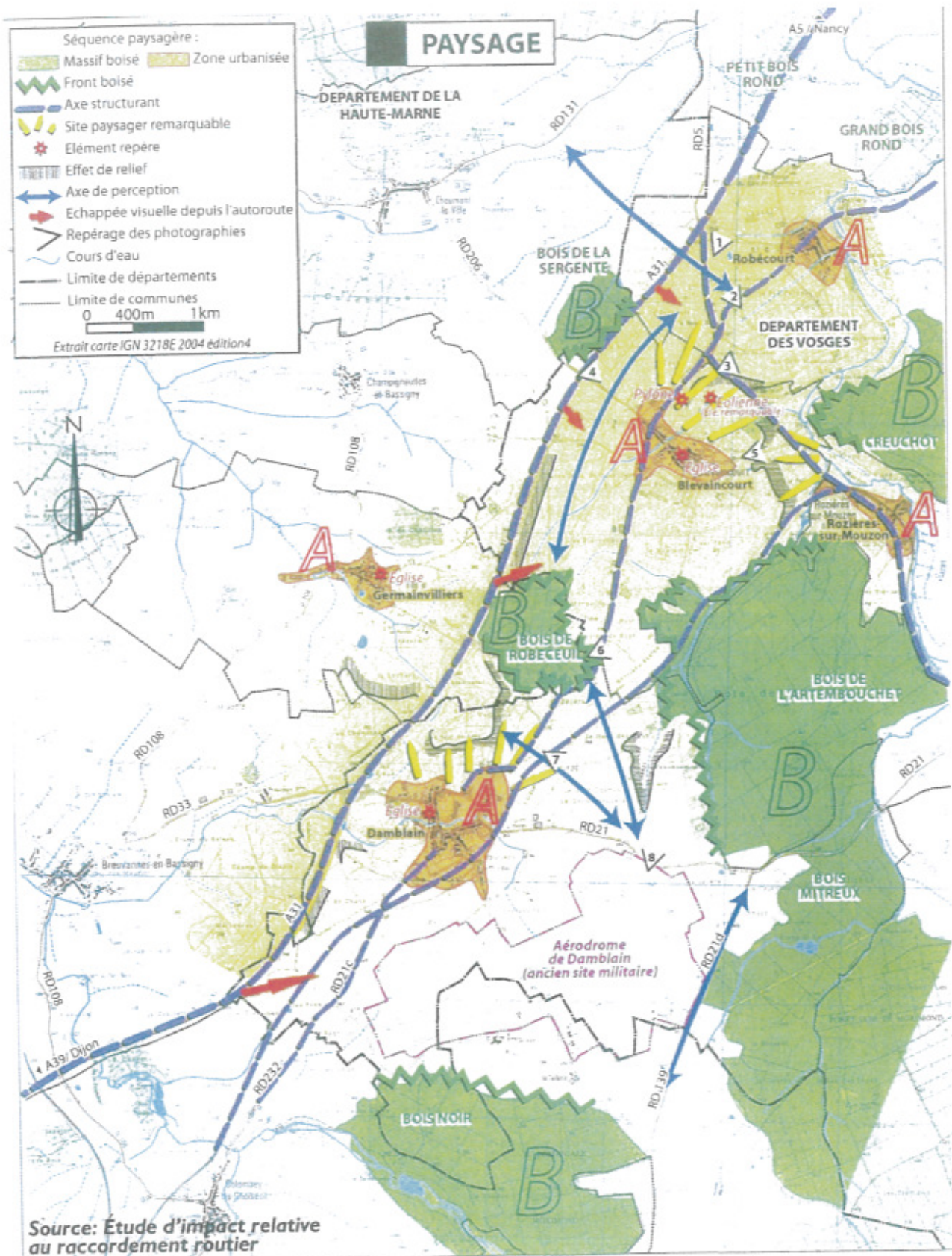
Entrée Sud-Ouest caractérisée par l'implantation d'une exploitation agricole et d'une construction de type pavillonnaire.



La voie ferrée Nancy-Mirecourt-Merrey franchit la RD21.



Entréedu lavoir, rue du Coin.



## **1.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL**

*Source : étude d'impact réalisée pour le raccordement routier à la ZA de Damblain en juin 2006 par EURO Infra, SOBERCO Environnement et C<sup>2</sup>i.*

### **1.3.1 Caractéristiques des différents espaces naturels et leur intérêt écologique**

Le grand paysage de Damblain est caractérisé par une vaste plaine se déroulant au pied des côtes. Cette plaine offre un paysage agricole ouvert, légèrement vallonné par les cours d'eau qui la traversent en direction des côtes. Les parcelles agricoles sont vastes, essentiellement des prairies. Quelques cultures prennent place sur les terres les plus fertiles. De nombreux boisements de feuillus (chênes, hêtres) viennent ponctuer le paysage de la plaine. Accrochés à un léger relief, ils jalonnent et cadrent ces paysages ouverts.

Le territoire naturel de Damblain est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On recense les entités naturelles suivantes : les boisements, les haies, les vergers, les espaces agricoles et les zones humides.

- **Les boisements**

La forêt est présente puisqu'elle représente 25% de la superficie totale, soit 327 hectares. Elle s'étend sur trois massifs : le Bois Jarré situé au Nord du ban communal et jouxtant le bois de l'Artembouchet, le Bois Mitreux occupant la frange Est du territoire et jouxtant la forêt domaniale de Morimond et le Bois Noir au Sud jouxtant également la forêt domaniale de Morimond

Mis à part le secteur « Le Houssot », l'ensemble de ces forêts est soumis au régime forestier. Ce sont des zones naturelles qui doivent être préservées de toute forme d'urbanisme en raison de la qualité des sites.

Les boisements sont dominés par les chênaies, qui associent principalement le Chêne pédonculé, le Frêne commun et le Charme. On note également la présence de Noisetiers, Merisiers, Aubépines monogyne, Trembles, Erables sycomore et champêtre, Hêtres.

Sur la commune de Damblain, un plan de réglementation des boisements portant sur 710 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral du 24 juillet 1985.

Ces masses boisées constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elle représente une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite, moyenne et grande faune. Chevreuils, sangliers, lièvres et renards sont répertoriés. Le chat sauvage, espèce protégée, a été observé sur la commune.

- **Les haies**

Les haies sont relativement peu nombreuses dans la zone agricole. Les éléments linéaires sont constitués de haies arbustives à base de prunellier, noisetier, rosiers et de haies arborescentes comprenant le frêne commun, le chêne sessile et le charme.

L'ensemble de ces éléments attire une vingtaine d'espèces d'oiseaux, se répartissant en fonction de la structure végétale : on trouvera par exemple le pinson des arbres, le pic vert et la corneille noire dans les grands arbres, les fauvettes et le rossignol dans les haies arbustives. Les mésanges bleues et charbonnières utilisent les cavités naturelles ou creusées par les pics.

Les mammifères rencontrés dans les haies sont le hérisson, l'écureuil roux, la belette, l'hermine et divers micro-mammifères.

- **Les vergers**

Les vergers localisés sur le territoire de Damblain sont de tous âges et sont essentiellement localisés autour du bourg. Les variétés fruitières sont les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers et les noyers.

Dans les vergers nichent la pie bavarde, la corneille noire, le verdier, le chardonneret, l'étourneau sansonnet et le pic vert.

On observe une végétation aquatique abondante qui participe au colmatage du fond de la rivière mais qui joue également un rôle essentiel d'autoépuration. Tanche, carpe, perche et brochet sont répertoriés.

- **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles comprennent essentiellement des prairies permanentes plus ou moins amendées. Elles sont largement dominantes sur le territoire et occupent de grandes superficies, les cultures étant plus éparses. Les prairies apparaissent généralement mésophiles (caractéristiques de conditions hydriques moyennes entre sécheresse et humidité), des faciès plus humides pouvant localement être rencontrés.

La faune des espaces agricoles est pauvre en vertébrés : elle comprend le bruant jaune, l'alouette des champs, le lièvre d'Europe et de rares reptiles ou amphibiens.

- **La ripisylve**

Une ripisylve plus ou moins dense et souvent discontinue selon l'entretien des berges est présente le long du Follot, affluent du Flambard. Elle reste majoritairement composée d'une association d'Aulnes glutineux et de Frênes commun.

***Intérêt écologique particulier de la ZA de Damblain et des raccordements routiers***

*Issu de l'étude d'impact du raccordement routier à la ZA de Damblain, SOBERCO  
Environnement, Conseil Général des Vosges, juin 2006*

Cette zone est composée en majorité de milieux ouverts, diversifiés par la présence de massifs boisés plus ou moins importants. Ces habitats naturels composent une mosaïque de milieux intéressants, dans la mesure où ils permettent la présence d'espèces diversifiées à la fois arboricoles et thermophiles

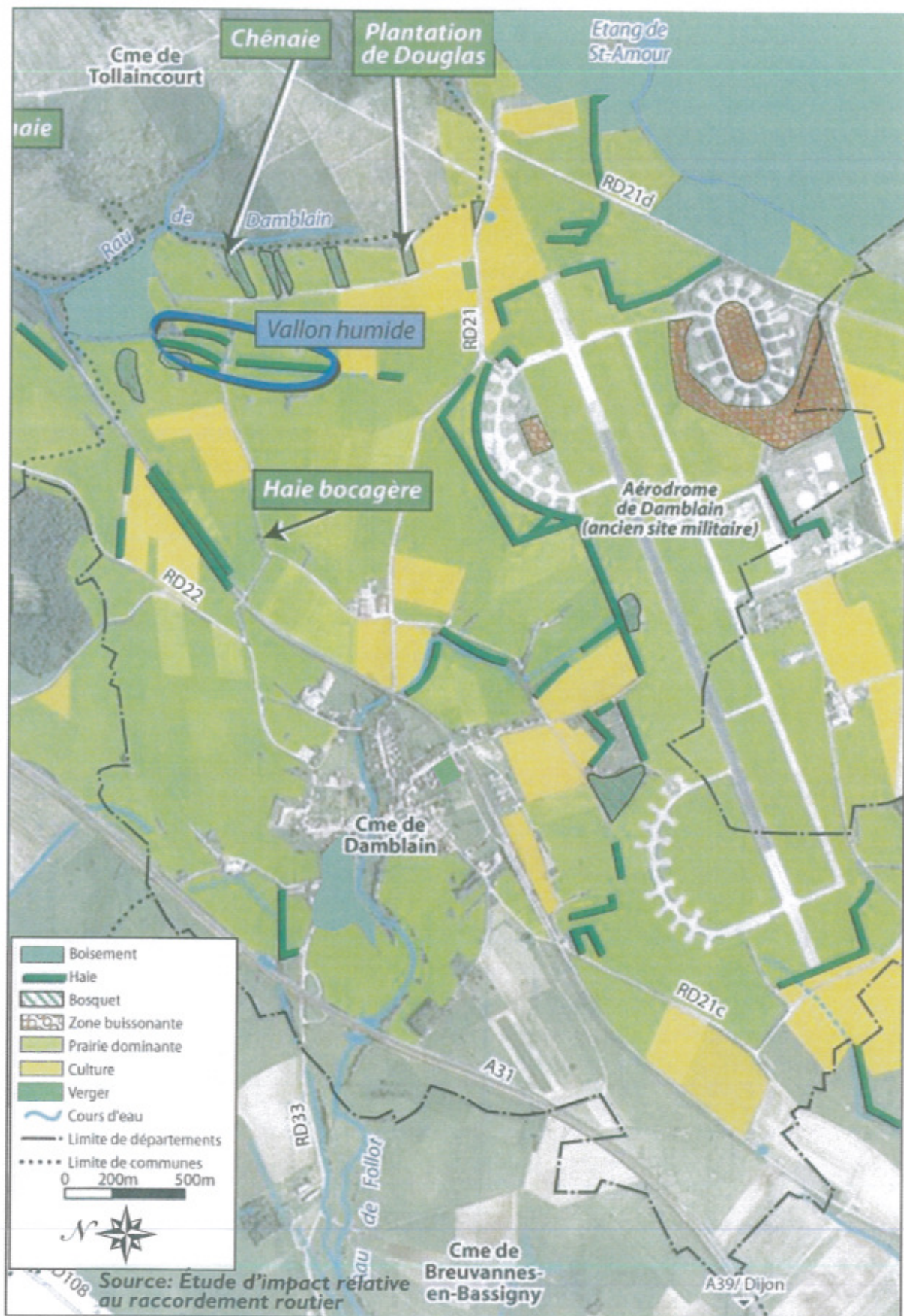
Les milieux ouverts (pâturages, prairies de fauche et culture) sont plus ou moins ponctués de haies et zones buissonnantes. Les secteurs les plus bocagers se situent au abords de l'aérodrome. Ce sont les milieux les plus favorables aux passereaux, qui y trouvent refuge et nourriture.

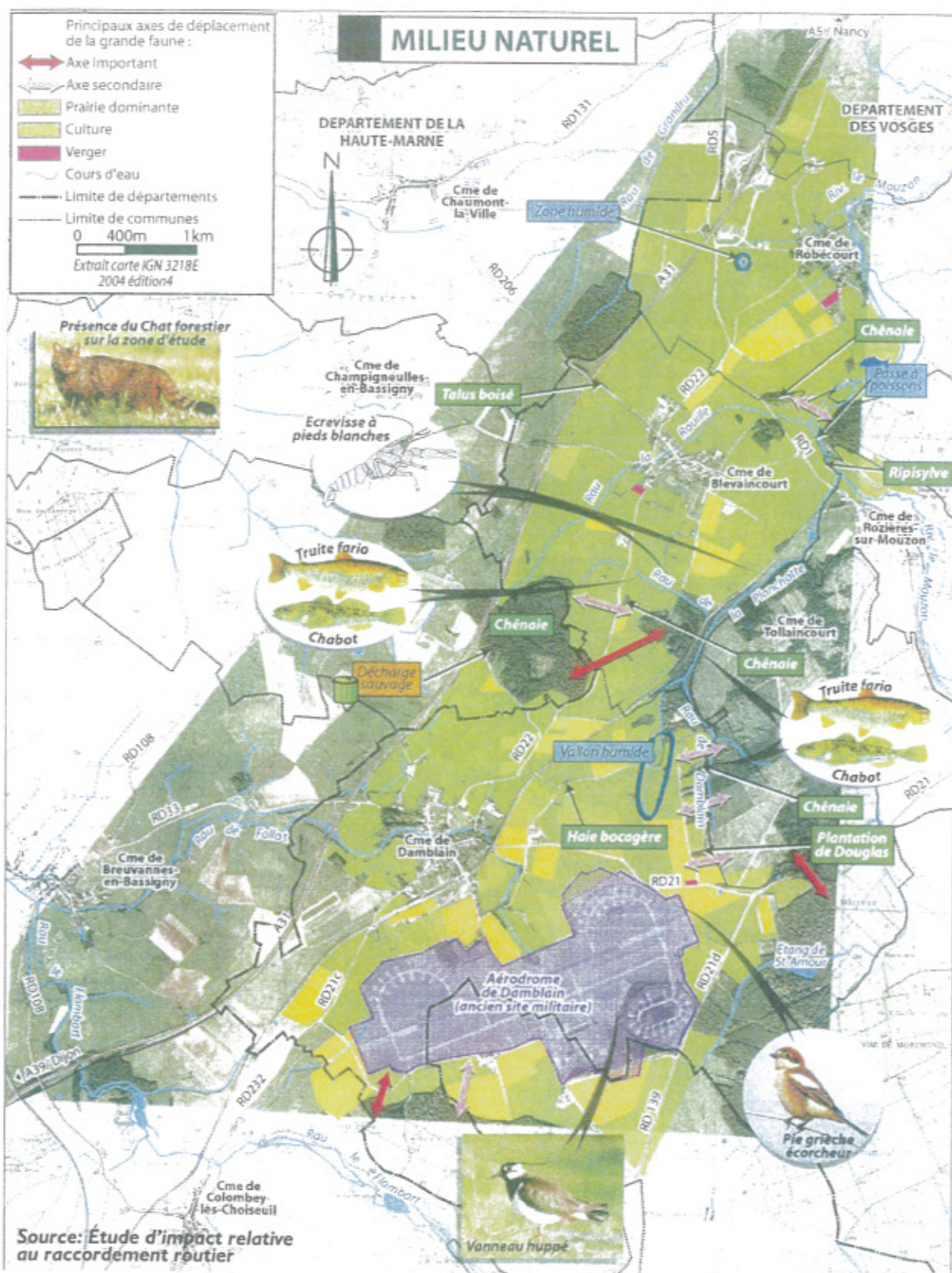
La pratique d'une agriculture très extensive dans l'aérodrome de Damblain favorise la richesse floristique et entomologique, qui fournit des ressources de nourriture importante aux oiseaux insectivores. De plus, les prairies probablement riches de micro-mammifères fournissent un terrain de chasse intéressant pour les rapaces.

La quasi-absence de dérangement humain, exception faite des passages des avions de chasse, est très favorable à la fréquentation du site.

La proximité des bois de bois de Robéceuil, de l'Artembouchet et de Morimond favorise la nidification des espèces arboricoles, notamment les rapaces et le Pic cendré.

## LES ESPACES NATURELS





### **I.3.2 Les mesures de protection de l'environnement**

- **La Charte Départementale d'Environnement**

Ce document s'applique sur le territoire de Damblain.

Etablie à partir d'un diagnostic territorial, elle a été adoptée et signée le 4 octobre 1999 par le Préfet des Vosges et le Président du Conseil Général.

Elle détermine huit objectifs principaux visant à la prise en compte et à la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- 1- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau.
- 2- Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement.
- 3- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages.
- 4- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine.
- 5- Maîtriser les conditions d'élimination des boues et des déchets industriels banals.
- 6- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturel, bâti et paysager.
- 7- Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale.
- 8- Suivi de la Charte.

- **La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux**

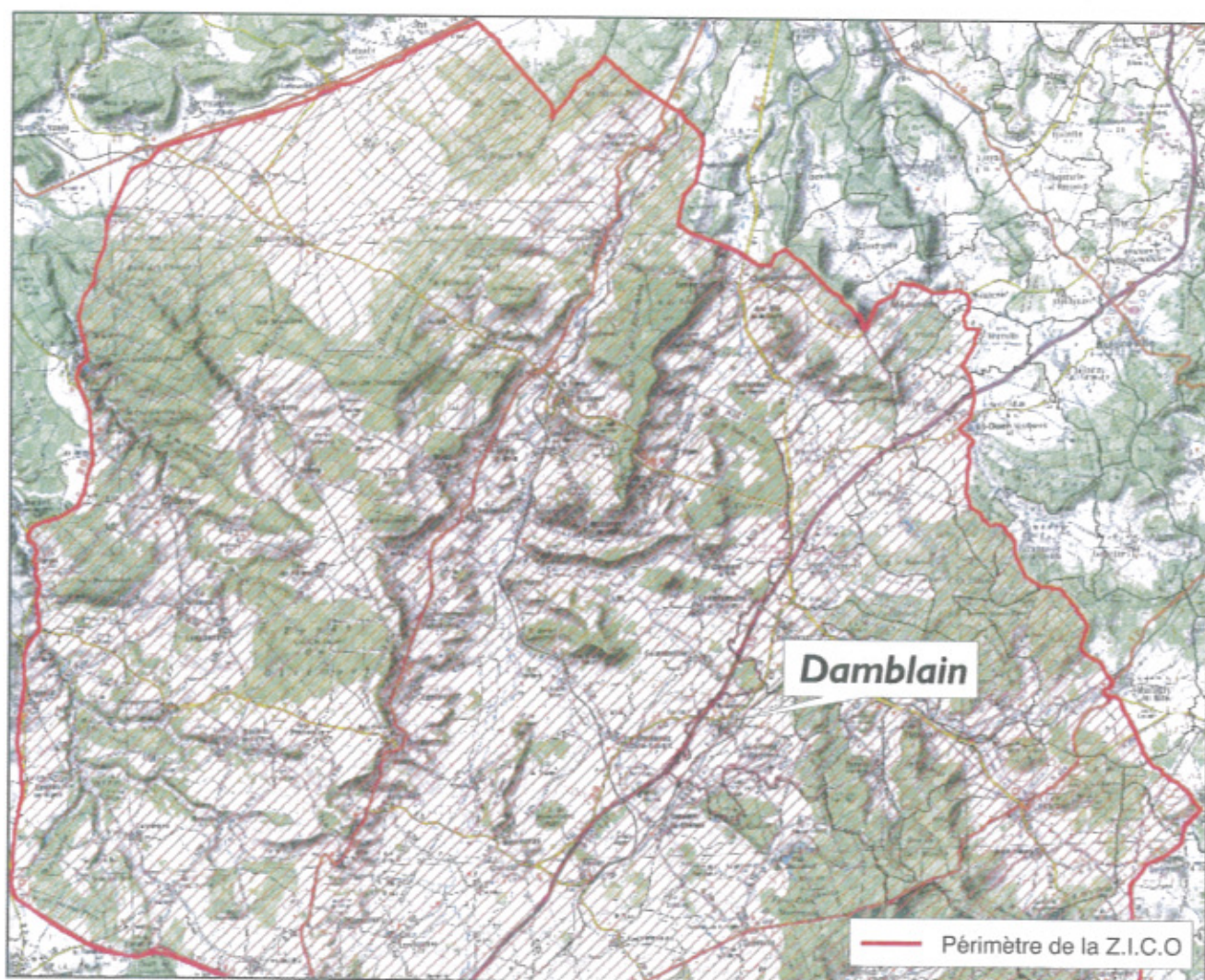
A l'instigation du Ministère de l'Environnement, les Z.I.C.O. correspondent à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. L'appellation Z.I.C.O. ne confère pas de protection réglementaire. Le classement d'une zone en Z.I.C.O se traduit par l'élaboration d'un inventaire des espèces présentes sur la zone.

La Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Bassigny (CA 10) s'étend sur une superficie de 98 000 ha.

La variété des milieux naturels attire de nombreuses espèces d'intérêt communautaire : une population de milans noirs et milans royaux, la gelinotte des bois, le râle des genets, la huppe fasciée, la pie grièche écorcheur, le gobe mouche à collier...

En migration et hivernage, le site accueille également les deux espèces de cigognes, la grue cendrée, ...

#### ZONE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX



## • NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Issues de la directive "Oiseau", les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignent les sites qui sont les plus appropriés pour la conservation des espèces d'oiseaux les plus menacées.

La ZPS de Bassigny offre, sur une vaste surface, une homogénéité de milieux de grande qualité tels que les zones toujours en herbe (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers, les coteaux pâturés et arborés.

L'étendue des habitats disponibles pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet donc à des populations d'une certaine taille de s'installer et de se reproduire. La pérennisation de ces populations est d'autant plus aisée que le noyau initial est important. Les habitats les plus remarquables mis en évidence sont :

- les vieux vergers "hautes tiges" pâturés par des moutons
- les prés pâturés de manière extensive, arborés et/ou bordés de haies arbustives
- les hêtraies-chênaies mûres, souvent assez claires
- les prairies de fauche, notamment celles situées en vallée du Mouzon.

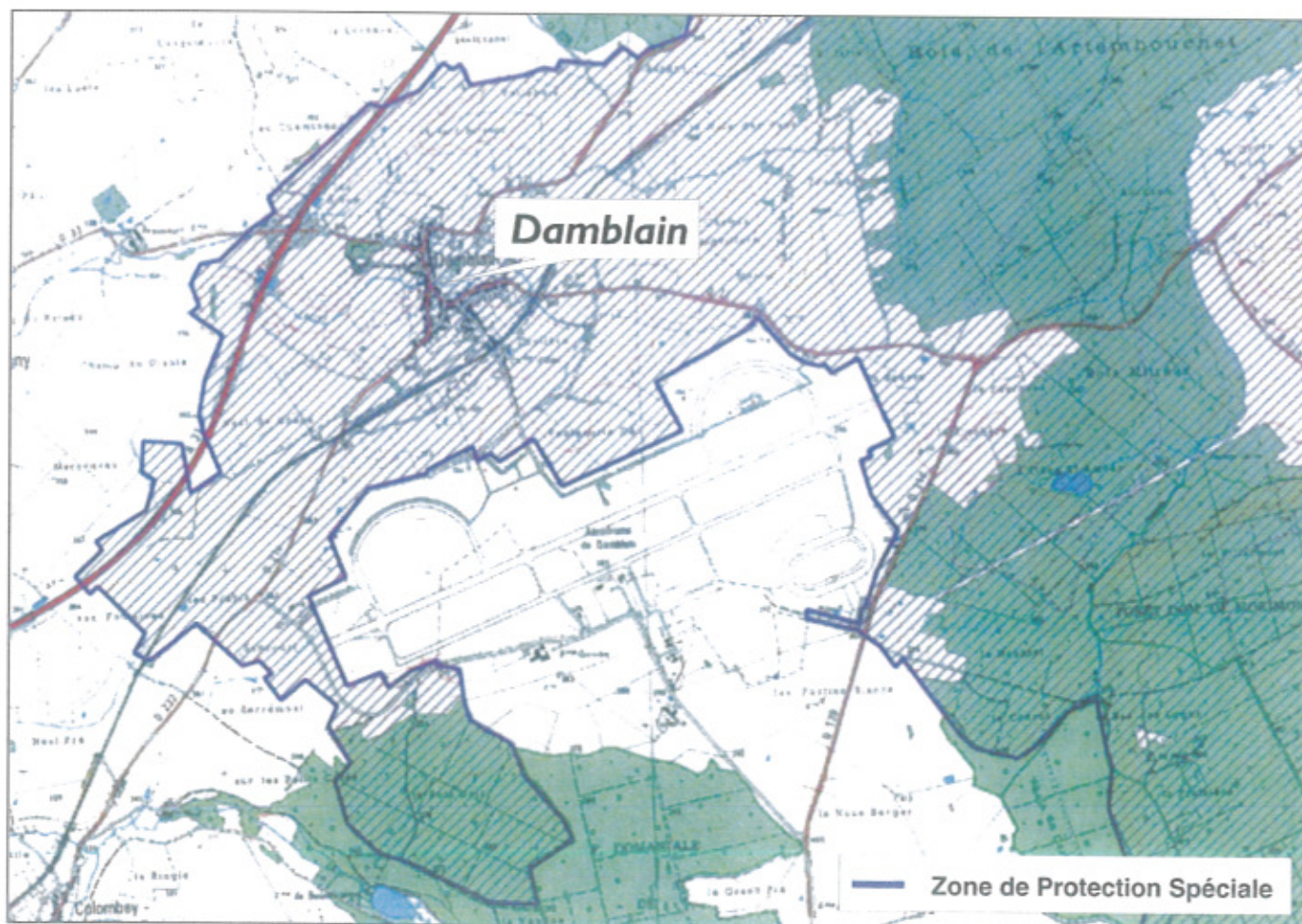
La répartition des habitats est la suivante :

- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées: 42%
- Prairies améliorées: 8 %
- Autres terres arables: 3 %
- Forêts caducifoliées: 39 %
- Forêts de résineux: 2 %
- Forêts mixtes: 4 %
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes): 1 %
- Autres terres: 1 %

## Les oiseaux visés à l'annexe I de la directive "Oiseaux"

- ⇒ Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- ⇒ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- ⇒ Busard cendré (*Circus pygargus*)
- ⇒ Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- ⇒ Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- ⇒ Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- ⇒ Gelinotte des bois (*Bonasa bonasia*)
- ⇒ Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*)
- ⇒ Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)
- ⇒ Milan noir (*Milvus migrans*)
- ⇒ Milan royal (*Milvus milvus*)
- ⇒ Pic cendré (*Picus canus*)
- ⇒ Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- ⇒ Pic noir (*Dryocopus martius*)
- ⇒ Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

## SITE NATURA 2000: ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE



## • Conclusion

La richesse biologique qui bénéficie notamment aux oiseaux est due à l'homogénéité sur une vaste surface de milieux de grande qualité, tels que des zones toujours en herbe (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers, les coteaux pâturés et arborés. L'étendue des habitats disponibles pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet donc à des populations de s'installer et de se reproduire.

Du fait de cette grande diversité de paysage et de milieux naturels, on trouve dans le « Bassigny » un nombre assez important d'espèces d'oiseaux dont beaucoup sont rares et/ou menacées à l'échelle régionale ou nationale, voire européenne.

Les principaux enjeux du site reposent sur le maintien de ces habitats par une gestion appropriée, d'autant qu'aucun de ces espaces ne bénéficie pour le moment de mesures de protection. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- l'entretien des vergers menacés de fermeture : pâturage ou fauche des vergers afin de maintenir ces milieux attractifs pour l'avifaune,
- le maintien d'une agriculture d'élevage extensif qui garantie la qualité des milieux ouverts,
- le maintien d'une gestion forestière douce menée dans un esprit de développement durable,
- le maintien de la qualité écologique des espaces périphériques des villages (vergers, pâtures, vieilles bâtisses).

## *1.4 L'ENVIRONNEMENT BÂTI*

Commune rurale située dans la région du Châtenois, la commune de Damblain s'inscrit dans un ensemble paysager relativement homogène, composé d'un vaste plateau agricole, découpé par la présence de la vallée du Follot dans laquelle s'est installé le village ancien.

Ce village traditionnel lorrain s'est développé selon trois axes structurants : la rue des François avec son prolongement la rue de Poiseul (au-delà de la place Division Leclerc), la rue du Colonel Renard avec son prolongement le Faubourg Saint Nicolas (au-delà de la voie ferrée) et la rue du Coin.

A ces trois axes support de l'urbanisation s'ajoutent des axes secondaires. Un îlot apparaît grâce à la rue des Vachots qui rejoint la place Division Leclerc. La rue Neuve formant un bouclage permet de desservir un ensemble de constructions édifiées dans les années 1970.

Cet ensemble de rues se développe de part et d'autre du tracé du cours d'eau Le Follot qui coupe la rue principale en deux, mais ne provoquant aucune grande rupture dans le bâti.

Le bourg ancien se présente de façon groupée avec des perspectives internes relativement limitées. Il se développe suivant des alignements continus, les rues conservant un caractère typiquement lorrain. Le bâti ancien est marqué par un front bâti continu offrant une structure dense et ordonnée.

Les constructions variant de deux à trois niveaux présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public.

Les toitures dont les faitages sont alignés, sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti. Il existe également un grand nombre d'encadrements en pierre (portes et fenêtres) n'ayant pas subi de réhabilitations malheureuses.

A cet habitat traditionnel lorrain caractérisé par de gros volumes, s'ajoute un habitat ouvrier plus modeste que le précédent, se développant rue du Coin offrant de petites parcelles et de petites largeurs de façades. Ce secteur abrite le plus grand nombre de logements vacants à Damblain.

Des jardins et quelques vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.

Dans le bâti ancien se mêlent quelques constructions récentes.

Le bourg ancien abrite différents services et équipements publics tels que la mairie-poste, l'église accompagnée de son ensemble de marronniers centenaires, la salle polyvalente occupant l'ancien marché couvert, son volume fermant la perspective de la place Division Leclerc en venant de Blevaincourt.

Deux commerces animent le centre ancien. Il s'agit d'une boulangerie-épicerie et d'une boucherie-charcuterie.

L'école et le cimetière sont implantés en dehors du noyau originel. Le cimetière entouré d'un mur de clôture offrant un édicule-entrée ponctue l'entrée Nord de Damblain en venant de Blevaincourt. L'école datant des années 1950-1960 a été édifiée en retrait de la rue des François et présente peu d'accroche au bâti actuel.

Il existe également une belle demeure près de l'église, offrant un grand parc à l'arrière dont les frondaisons apportent un caractère bucolique à l'entrée Ouest de Damblain en venant de Breuvannes-en-Bassigny.

Notons la présence d'éléments remarquables appartenant au petit patrimoine rural. On recense un calvaire près du cimetière, une croix de mission sur la route de Breuvannes-en-Bassigny, une fontaine place Division Leclerc, une croix de mission sur la route de Colombey-les-Choiseul, le lavoir de la Tuilerie et le lavoir implanté rue du Coin.

L'état du bâti ancien est satisfaisant. Un grand nombre de réhabilitations (légères et lourdes) a été recensé depuis une quinzaine d'années. On constate une reconquête du tissu ancien en favorisant la rénovation.

Il existe trois constructions présentant un état dégradé. Une est située à l'entrée Nord de Damblain et les deux autres sont perceptibles dans la rue des Vachots. Elles sont à résorber et nuisent à l'embellissement du bourg.

Damblain offre également des constructions récentes. Certaines occupent des interstices dans le tissu ancien, d'autres se sont implantées « en bande » telles que l'ensemble rue Neuve et faubourg Saint Nicolas ou sous forme de lotissement (lotissement Le Bassot). Elles constituent également le logement des exploitants agricoles. Ces constructions récentes sont essentiellement de type pavillonnaire avec des volumes sur un ou deux.

Il existe également un habitat jumelé, rue Neuve ainsi que trois immeubles collectifs en R+1 localisés au-delà de la voie ferrée. Dans ce même secteur, un terrain de football accompagné de vestiaires a été réalisé. Leur implantation diamétralement opposé à celle de l'équipement scolaire, jouxte la voie ferrée.

Le chemin du Bassot et le faubourg Saint Nicolas bénéficient d'un alignement de platanes. Notons également les travaux de viabilité récemment réalisés pour le lotissement communal «La Maille » composé de 6 lots.

Enfin, le tissu bâti de Damblain est composé de constructions à vocation agricole. L'une est implantée à l'entrée de Damblain en venant de Breuvannes-en-Bassigny (Ferme Les Riaux), une seconde occupe le lieu-dit « Champ Montant » se développant à l'arrière des constructions de la rue des François, une troisième située au Nord-Est du village à « La Tuilerie » et une dernière ponctue l'entrée Sud de Damblain en venant de Colombey-les-Choiseul.

Une seule exploitation agricole est délocalisée. Il s'agit du G.A.E.C. du Moulin à Vent implanté le long de la RD21 en allant vers Tollaincourt.

Le paysage dans lequel Damblain s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Damblain étant très attractive, notamment de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.



Bel ensemble bâti ancien après le « coude » formé par la rue des Français.



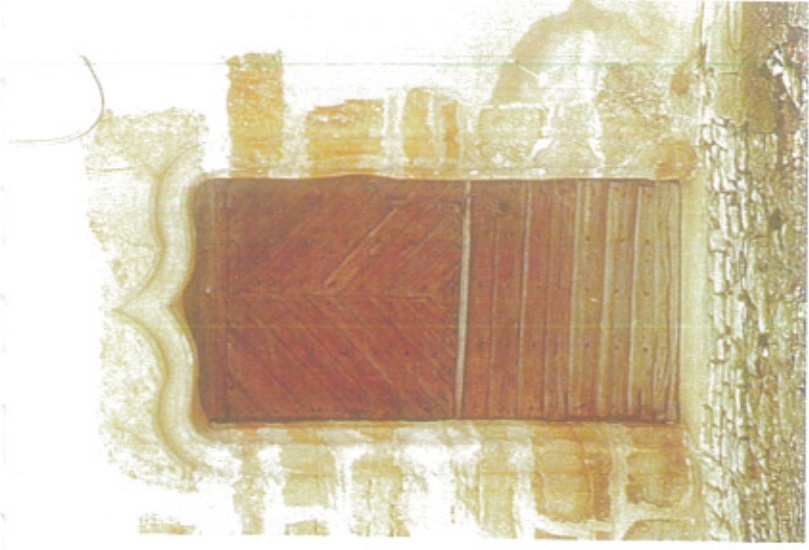
Bâti traditionnel forrain avec portes charretières s'adaptant à la topographie de la rue de Poiseul.



Rue du Coin composé d'un habitat ouvrier présentant une forte vacance.



Constructions récentes du lotissement Le Bassot implanté au-delà de la voie ferrée.



Patrimoine bâti réhabilité à protéger : encadrement en pierre, porte en bois et pavés en pierre.



Place de la Division Leclerc fermée par le volume de la salle polyvalente présentant des menuiseries en bois.



Construction des années 1950 desservie par la rue Neuve.



## **1.5 LES RESEAUX**

### **1.5.1 Assainissement**

Actuellement, la commune de Damblain ne dispose pas de système d'assainissement collectif assurant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées produites par les immeubles. Par conséquent, les immeubles devront être dotés d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

Une étude du schéma d'assainissement doit être réalisée dans le cadre de la Communauté de Communes des Marches de Lorraine. Elle exposera le diagnostic de la situation existante et proposera des scénarios d'assainissement.

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, la commune devra délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

### **1.5.2 Eau potable**

La commune de Damblain est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux de Damblain et du Creuchot (réservoir sur Damblain) qui achète l'eau au Syndicat des Eaux de l'Anger (ressources sur Suriauville).

Le Syndicat des Eaux de Damblain et du Creuchot regroupe 6 communes : Damblain, Robécourt, Rozières-sur-Mouzon, Rocourt, Romain-auxBois et Villotte.

Avant distribution, l'eau est traitée à Suriauville : traitement de déferrisation et démnanganisation. De plus, un traitement à l'arsenic est en cours d'installation.

En 2004, la consommation globale annuelle s'élève à 20 500 m<sup>3</sup> pour l'ensemble des abonnés de la commune.

A ce jour, aucun périmètre de protection des captages d'eau potable des collectivités publiques n'est recensé sur le territoire communal.

### **1.5.3 Défense incendie**

La défense incendie de la commune de Damblain repose sur 22 poteaux incendie. Ils se situent sur l'ensemble de la partie urbanisée.

La défense incendie n'est pas satisfaisante : aucun poteau incendie ne présente un débit égal ou supérieur à 60m<sup>3</sup>/heure.

### **1.5.4 Réseau routier**

La commune de Damblain possède une desserte viaire dont l'ossature est constituée de quatre voies départementales. Il s'agit de la RD21, la RD21c, la RD21d et la RD22.

Elle est également traversée dans sa partie Ouest par l'autoroute A31, axe supportant un trafic de 18 870 véhicules/jour en moyenne annuelle sur ce tronçon.

Actuellement, Damblain n'est pas située sur un itinéraire de transports exceptionnels.

En revanche, elle est concernée par un risque lié au transport de matières nucléaires sur l'autoroute A31 (voir dossier communal synthétique du 29.08.1999 recensant et comportant des éléments d'informations sur les risques majeurs qui pèsent sur le territoire de la commune de Damblain).

## II LA DEMOGRAPHIE

### II.1 LA POPULATION

	1975	1982	1990	1999
<b>Population</b>	507	443	353	302

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 24 ans, la population de Damblain baisse de 205 habitants, soit une chute de 40%.

Durant cette période, la courbe démographique est négative. La plus forte baisse est enregistrée entre 1982 et 1990 avec la perte de 90 habitants. Elle ne serait pas significative car cette baisse de la population serait liée aux départs de personnes recensées ayant travaillé pour la réalisation de l'autoroute, par conséquent une population non sédentaire.

La population régresse avant et après cet évènement. Elle perd 64 habitants entre 1975 et 1982 et 51 habitants entre 1990 et 1999.

Lors du dernier recensement, la population de Damblain rassemblait 6% de la population cantonale.

Evolution annuelle en %	1975/1982	1982/1990	1990/1999
<b>Population totale</b>	-1,90	-2,80	-1,72
<b>Solde naturel</b>	-0,12	-0,31	-0,37
<b>Solde migratoire</b>	-1,78	-2,49	-1,35

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

La baisse démographique observée entre 1975 et 1999 est liée à un taux de croissance annuel négatif. Le plus élevé est observé pour la période 1982-1990 (-2,80%).

Pour les périodes intercensitaires recensées, le solde migratoire nettement déficitaire constitue la principale cause de baisse de la population. Le plus élevé est également observé pour la période 1982-1990 (-2,49%).

Quant au solde naturel, son taux le plus fort est observé pour la période 1990-1999 où il atteint -0,37% et le plus faible pour la période 1975-1982 (-0,12%).

Plus précisément, entre les deux derniers recensements, on a enregistré 32 naissances et 43 décès dans la commune. Le déficit naturel s'élève donc à 11 personnes. Par ailleurs, le déficit des entrées sur les sorties de population est de 40 personnes.

## ***II.2 LES MENAGES***

	1975	1982	1990	1999
<b>Nombre de ménages</b>	155	148	143	129
<b>Taille des ménages</b>	3,27	2,99	2,47	2,34

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Conformément à la courbe démographique observée précédemment, entre 1975 et 1999, on constate la perte de 28 ménages sur la commune de Damblain, ce qui représente une chute de moins de 20%.

Plus précisément, le nombre de ménages baisse pour les périodes 1975-1982, 1982-1990 et 1990-1999 où l'on enregistre respectivement la perte de 7 ménages, 5 et enfin 14.

Entre 1975 et 1999, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de chuter. On passe de 3,27 en 1975 à 2,34 en 1999. Ce chiffre est inférieur aux moyennes cantonale et départementale, respectivement égales à 2,48 et 2,44.

### **II.3. Structure par âge de la population**

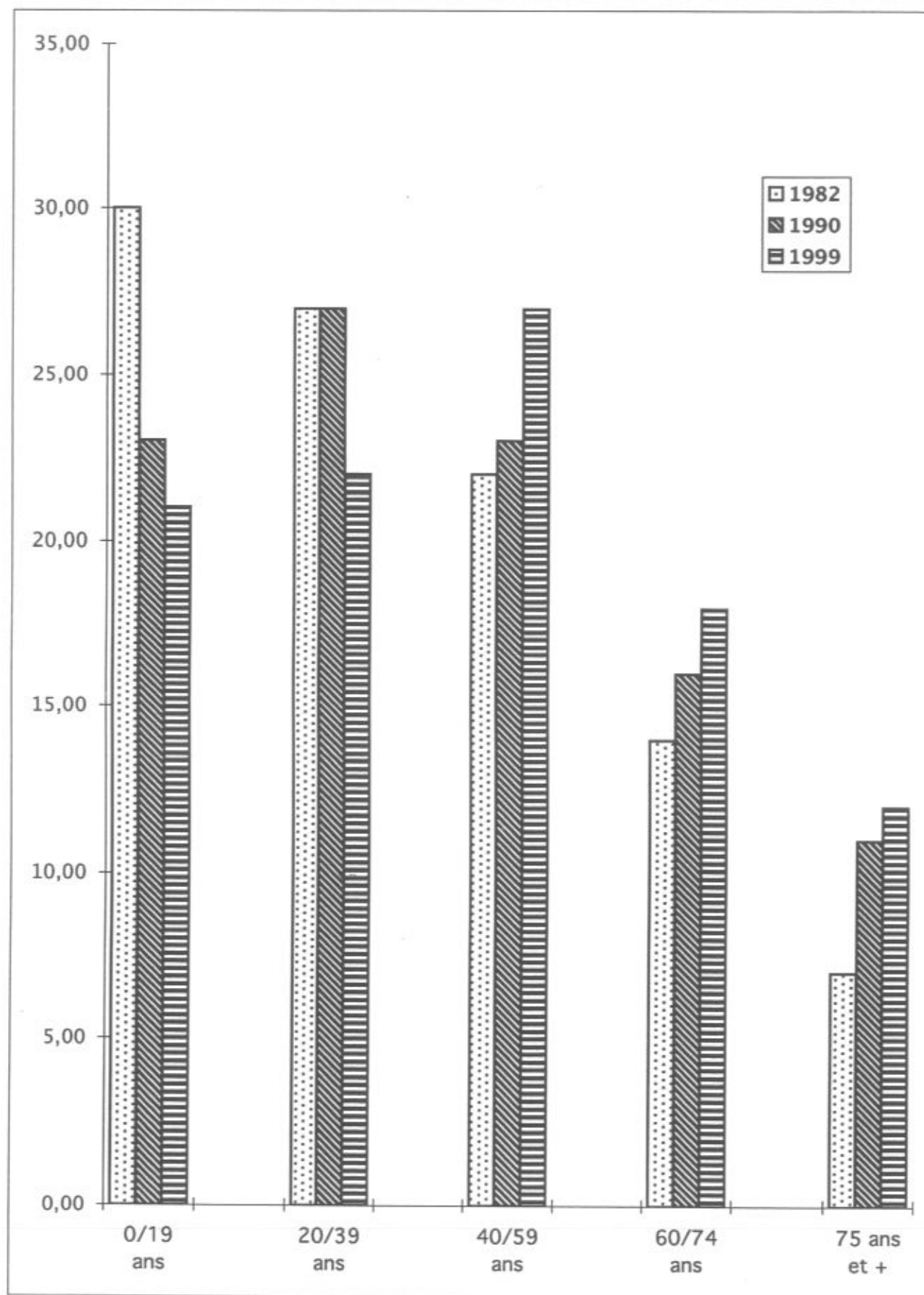
En 1982, la population est jeune. En effet, la part des 0-19 ans est la plus importante de la structure de la population représentant 30%. Puis, c'est la part des 20-39 ans avec 27% et la part des 40-59 ans avec 22%. La part des retraités n'atteint pas 21%.

En 1990, la structure par âge de la population change. La part des 20-39 ans devient la part la plus importante de la population avec 27%. La part des 0-19 ans perd 7 points et celle des 40-59 ans augmente de 1 point. Quant à la part des retraités, elle augmente de plus de 6 points.

En 1999, on constate un vieillissement de la population. En effet, la part des 0-19 ans perd 2 points pour représenter 21% de la population communale. La part des 20-39 ans chute de 5 points pour représenter 22% de la population communale. La population des retraités continue à s'accroître pour atteindre 30% de la population totale.

En 1999, la situation communale est conforme à la situation cantonale. En effet, 21% de la population a moins de 20 ans alors que dans le département, cette moyenne se situe à 25% et dans le canton de Lamarche à 21%. Les plus de 75 ans représentent 12% de la population (la moyenne cantonale est de 13%) alors que la moyenne départementale se situe autour de 8%.

## STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



## II.4. Population active

	1975	1982	1990	1999
Population active	178	190	140	126
Taux d'activité (%)	35,1	42,9	39,7	41,7
Chômeurs	10	28	22	23
Taux de chômage (%)	5,6	14,7	15,7	18,3

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

On observe une évolution positive entre 1975 et 1982, avec une augmentation de moins de 7% des actifs. Puis, on assiste à une forte chute de la population active d'environ 36% entre 1982 et 1990. Depuis 1990, la population active de Damblain régresse avec une perte de 14 de ses actifs.

En 24 ans, la commune de Damblain a perdu 52 actifs, soit une baisse de 29%.

Lors du dernier recensement, le taux d'activité<sup>1</sup> communal atteignait 41,7% ce qui est supérieur à la situation cantonale (39,3%) et inférieur à la situation départementale (44,4%).

En 1975, le nombre de chômeurs est faible. Sur 178 actifs, 10 personnes recherchent un emploi. Puis, le nombre de chômeurs augmente. En effet, on recense 28 chômeurs en 1982, soit un taux de chômage égal à 14,7%.

En 1999, le nombre de chômeurs baisse très légèrement et le taux de chômage atteint 18,3%. Il est supérieur à ceux observés à l'échelle du département des Vosges (12,3%) et du canton de Lamarche (13,3%).

Selon l'estimation de mai 2005, le nombre de chômeurs chute : on recense 9 personnes recherchant un emploi.

Sur les 103 personnes ayant un emploi en 1999, 23 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 80 autres sont salariées.

<sup>1</sup> Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

Une petite minorité de ces actifs (29 personnes) exerce dans la commune ; 74 personnes travaillent en dehors.

Sur ces personnes qui travaillent au dehors, 46 travaillent dans une autre commune du même département, notamment sur le secteur de Contrexéville-Vittel.

Enfin, 28 personnes travaillent en dehors du département, principalement dans le bassin d'emploi de Nancy et dans une moindre mesure en Haute-Marne voisine.

### III LE LOGEMENT

#### III.1 LES STOCKS

PARC DE LOGEMENT	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	155	86	148	84	143	82	129	74
Résidences secondaires	9	5	15	8	19	11	23	13
Logements vacants	17	9	15	8	13	7	23	13
<b>TOTAL</b>	<b>181</b>		<b>178</b>		<b>175</b>		<b>175</b>	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Le nombre total de logements de la commune de Damblain a chuté entre 1975 et 1999. En effet, en 25 ans, il perd 6 logements.

Entre 1990 et 1999, le parc de logements de Damblain n'a pas évolué. On recense 175 logements. Le rythme de développement de Damblain est donc nul alors que celui du canton de Lamarche atteint 1,2% et celui observé à l'échelle du département des Vosges est de 5%.

Les résidences principales constituent la part essentielle du parc de logement de la commune de Damblain. Elles représentent en moyenne 85% du parc total de logement. De 1990 à 1999, le parc des résidences principales a fortement baissé avec la perte de 14 logements, ce qui représente 74% du parc de logement.

Selon l'estimation communale de 2005, ce nombre augmente : on passe de 129 résidences principales à 133.

Le nombre de résidences secondaires est en constante progression. Entre 1975 et 1999, le nombre de résidences secondaires a presque triplé passant de 9 à 23. En 1999, il représente 13% du parc de logement alors qu'en 1975, il est de 5%.

Selon l'estimation communale de 2005, ce nombre est maintenu (21 résidences secondaires).

En 1999, les logements vacants ont atteint une pointe avec 13% du parc total de la commune. Le taux le plus faible est enregistré en 1990 avec 7% du parc de logement.

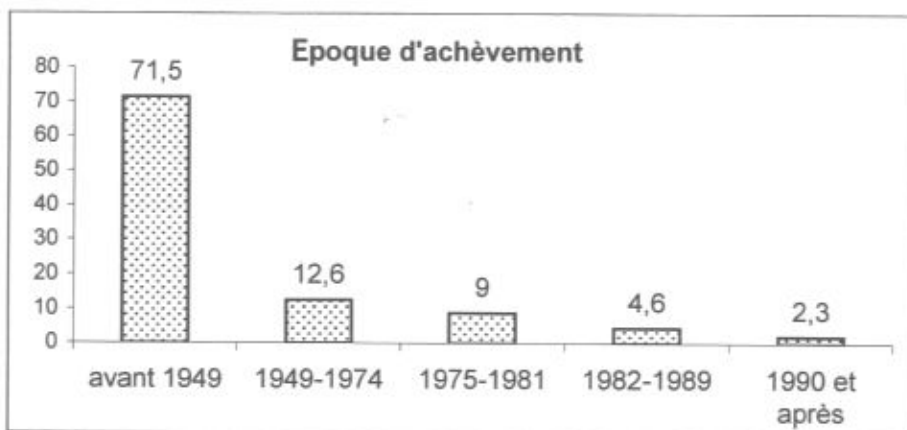
En 2005, selon l'estimation communale, la vacance ne se résorbe pas : il existe 22 logements vacants sur les 23 logements inoccupés recensés en 1999.

On constate que sur la commune de Damblain, les résidences principales se transforment en résidences secondaires ou en logements vacants.

En 1999, la quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (95,3%). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 81,4% des ménages.

En 2005, on recense 5 logements communaux ainsi que 16 logements locatifs privés dont 10 logements H.L.M..

#### Achèvement des logements :



Le parc de logements est très ancien puisque plus de 70% des logements sont antérieurs à la seconde guerre mondiale. Depuis cette date, le parc immobilier s'agrandit, avec 22 nouvelles constructions recensées jusqu'en 1974. Puis, la construction s'est fortement ralentie. Seulement, 12 logements ont été réalisés entre 1982 et 1999.

Notons également que 50 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 28,6%. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 50,7% dans l'arrondissement de Neufchâteau et de 58,7% dans le département des Vosges.

En 1999, le parc de logements n'est pas très équilibré au point de vue de la taille des logements. Il est caractérisé par de grands logements. 45% des résidences principales de Damblain sont de grands logements (5 pièces et plus). 4,6% des logements sont de petite taille (1 logement de 1 pièce et 5 de 2 pièces).

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. De nombreuses résidences principales manquent ainsi encore de confort : 14 n'ont ni baignoire, ni douche et 62 n'ont pas le chauffage central ou électrique.

### **III.2 LES FLUX**

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de Damblain, on dénombre 5 logements commencés au cours de cette période.

On observe un rythme d'évolution de l'urbanisation particulièrement soutenu sur les dernières années (2001, 2002 et 2003).

Notons que les 5 logements commencés sur la commune de Damblain représente 4,5% des logements commencés sur le canton de Lamarche.

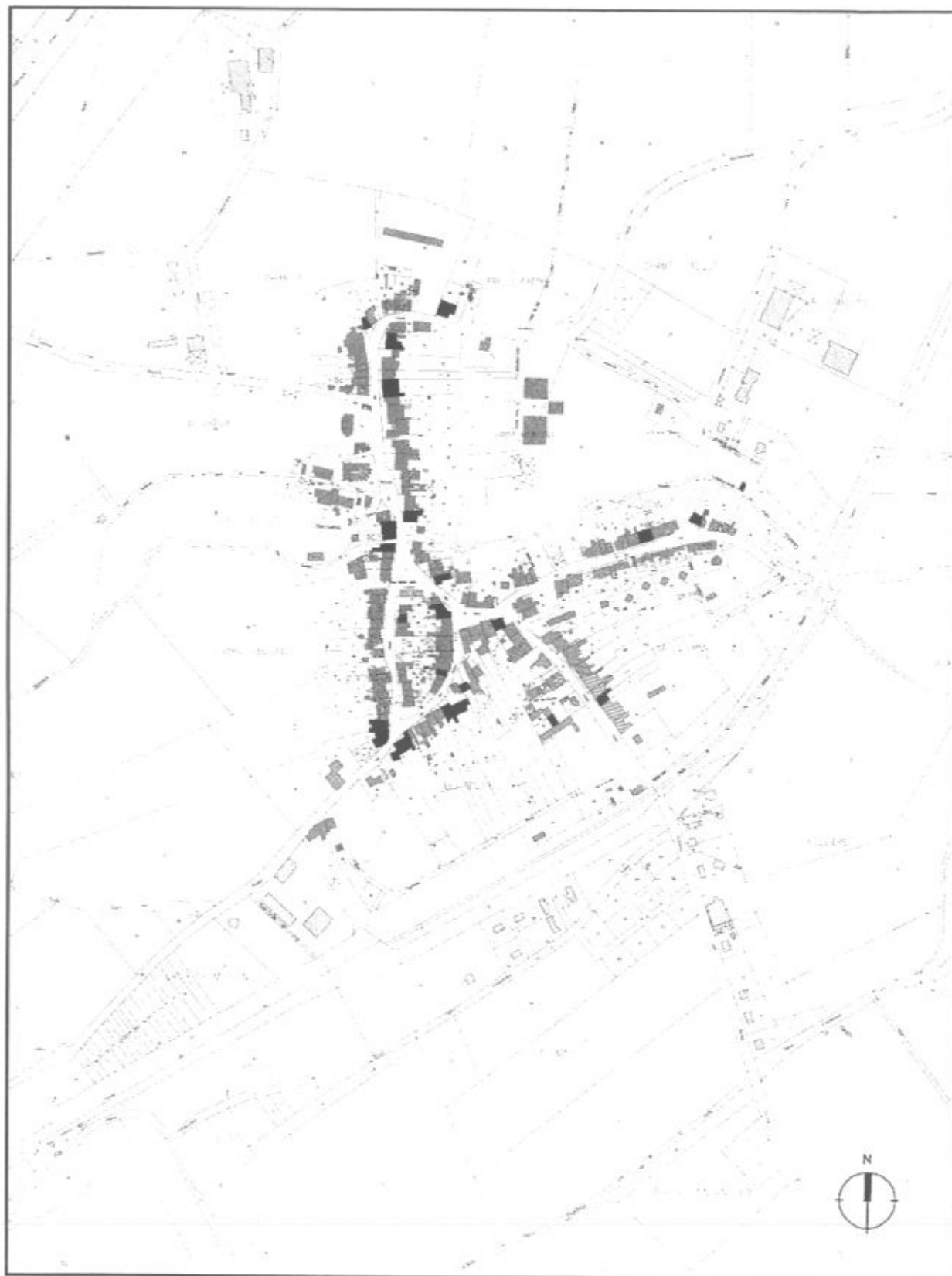
On assiste également à une reconquête du tissu ancien puisque depuis 1993, on recense 13 constructions réhabilitées.

<b>LOGEMENTS COMMENCES</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
<b>Commune DAMBLAIN</b>	0	0	0	1	0

<b>LOGEMENTS COMMENCES</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>TOTAL 1995/2004</b>
<b>Commune DAMBLAIN</b>	0	1	1	2	0	5

Source : D.R.E. Siclone

## LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS REHABILITEES



## IV LES ACTIVITES

### IV.1 L'ACTIVITE AGRICOLE

La commune de Damblain appartient à la région agricole du Châtenois. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de DAMBLAIN			Canton de LAMARCHE		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	15	14	7	496	352	211

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare Commune de DAMBLAIN			Superficie en hectare Canton de LAMARCHE		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
	Céréales	76	50	93	1782	1747
Fourrages en culture principale	560	807	805	12904	12830	12261
Superficie toujours en herbe	536	770	759	12122	12138	11304
<b>SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE</b>	<b>639</b>	<b>857</b>	<b>912</b>	<b>14784</b>	<b>14749</b>	<b>14838</b>
Terres labourables	103	87	153	2606	2591	3528

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune de Damblain, le nombre d'exploitations est stable entre 1979 et 1988. Puis, il chute de moitié pour atteindre 7 exploitations agricoles en 2000.

En 20 ans, la Surface Agricole Utilisée recensée sur la commune de Damblain augmente de 42,7% et représente 6% de la Surface Agricole Utilisée cantonale en 2000.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 130 hectares. Elle est plus élevée que celle observée à l'échelle du canton de Lamarche, égale à 70 hectares. Stable et faible entre 1979 et 1988, on constate une forte progression de la Surface Agricole Utilisée moyenne en 2000. En 20 ans, elle double.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd la moitié des UTA<sup>(1)</sup> par rapport à celles recensées en 1979. En effet, on passe de 20 UTA à 16 UTA. Cette baisse est encore plus prononcée à l'échelle du canton de Lamarche. On passe de 774 à 302 UTA.

Les terres labourables représentent seulement 17% de la Surface Agricole Utilisée de la commune de Damblain en 2000. Cette proportion est plus faible que celle observée à l'échelle du canton de Lamarche (27%).

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Lamarche.

La surface toujours en herbe augmente entre 1979 et 1988. En 2000, elle chute légèrement pour atteindre 759 hectares.

Sur la commune de Damblain, l'élevage bovin est présent. Il est en légère progression puisqu'on dénombre 851 têtes en 1979 et 1245 en 2000 (augmentation de 46,3%). La production communale de bovins représente environ 7% de la production cantonale.

Quant à la production de volailles, d'ovins et de porcins, elle est devenue inexistante en 2000.

Sur la commune de Damblain, l'activité agricole se caractérise par la présence de 6 exploitations. Cinq sont soumises à la législation sur les installations classées (4 relèvent du régime déclaration et 1 relève du régime autorisation).

Ce sont des exploitations agricoles de type polyculture-élevage. Elles sont localisées aux lieux-dits : « les Riaux », « Moulin à Vent », « Champ Montant », « Croix de Mission » et « la Tuilerie ».

---

<sup>(1)</sup> Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

La dernière est visée par les prescriptions du règlement sanitaire départemental et son lieu d'exploitation est situé à Breuvannes-en-Bassigny.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouveau Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

Par ailleurs, notons que la commune de Damblain fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.R. Mirabelle de Lorraine et A.O.C. Miel de Sapin.

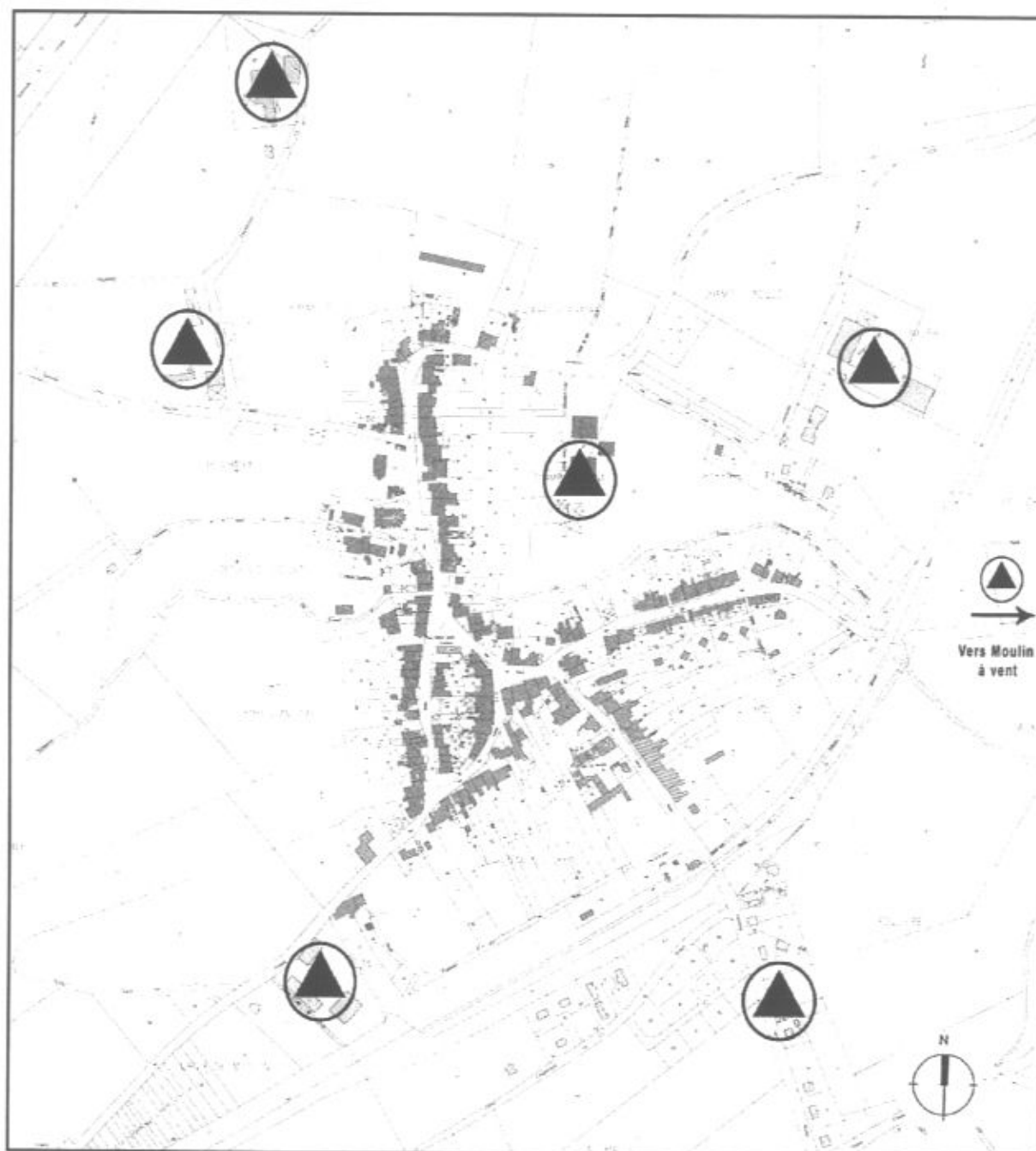
#### Rythme de construction des locaux agricoles :

L'analyse des surfaces des locaux commencés du secteur primaire constitue un indicateur de l'évolution de l'activité agricole sur une période de 10 ans.

Compte tenu de la superficie de la commune, le rythme de construction des locaux agricoles (bâtiments et stockage agricoles) est assez élevé (en moyenne, 934 m<sup>2</sup> sont construits chaque année sur une période de 10 ans).

La surface totale construite sur la commune représente environ 9% de celle construite sur l'ensemble du canton de Lamarche.

## LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



ETABLISSEMENTS SOUMIS A LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

## *IV.2 AUTRES ACTIVITES*

Deux commerces alimentaires animent le bourg de Damblain. Il s'agit d'une boulangerie-épicerie et d'une boucherie-charcuterie.

Des commerçants itinérants assurent une présence. Un primeur et un fromager effectuent un passage hebdomadaire. Un vendeur de vêtements passe une fois par mois.

Ces entreprises de services sont complétées par des entreprises artisanales : un antiquaire, une entreprise de taxi/transport en commun, un plombier-chauffagiste, un atelier public de distillerie et deux exploitants forestiers.

Aucune profession libérale n'est recensée sur la commune de Damblain.

Les grandes surfaces sont disponibles à Contrexéville ou Neufchâteau.

### Rythme de construction des locaux autres qu'habitation :

Les statistiques concernant la surface des locaux autres qu'habitation commencés sur une période de 10 ans permettent de connaître le rythme moyen de construction et l'évolution des locaux dans le territoire.

Sur cette période, Damblain n'a connu aucune construction de bâtiments commerciaux et aucune construction de bureaux. En revanche, on enregistre 28 m<sup>2</sup> de construit pour un bâtiment culturel et de loisirs en 1997.

## LES ACTIVITES - Les Flux

### Commune de DAMBLAIN

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	1995	1996	1997	1998	1999
Bâtiments agricoles	0	0	663	2761	1039
Stockage agricole	0	0	759	0	0
Stockage non agricole	52	0	0	1062	0
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0
Bureaux	0	0	0	0	0
Bâtiments culturels et loisirs	0	0	28	0	0

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL 1995/2004
Bâtiments agricoles	0	0	1930	0	1079	7472
Stockage agricole	0	301	0	0	835	1895
Stockage non agricole	0	0	0	0	140	1254
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0	0
Bureaux	0	0	0	0	0	0
Bâtiments culturels et loisirs	0	0	0	0	0	28

### Canton de LAMARCHE

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	1995	1996	1997	1998	1999
Bâtiments agricoles	5214	4126	6031	13264	10858
Stockage agricole	3326	4421	3992	1469	504
Stockage non agricole	628	819	79	1918	20
Bâtiments commerciaux	0	0	527	300	238
Bureaux	0	0	0	72	0
Bâtiments culturels et loisirs	0	20	96	25	128

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL 1995/2004
Bâtiments agricoles	7357	8011	7390	12945	4159	79355
Stockage agricole	2864	3103	2836	2546	3130	28191
Stockage non agricole	0	459	1350	19	818	6110
Bâtiments commerciaux	0	267	361	64	76	1833
Bureaux	0	70	71	0	0	213
Bâtiments culturels et loisirs	0	0	83	160	162	674

Source : D.R.E. Siclone

## V LES EQUIPEMENTS

---

Les équipements présents sur la commune de Damblain sont les suivants: la mairie, l'église, un cimetière, un presbytère, une salle de rencontres et d'animation d'une capacité de 150 personnes, un groupe scolaire, un bureau de poste et un stade avec vestiaires.

Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Contrexéville ou Neufchâteau.

La vie de Damblain est rythmée par les activités de diverses associations (loisirs, jeunes, chasseurs, gymnastes).

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine par la société SYMTROM dans le cadre du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Lamarche/Martigny-les-Bains. Les déchets collectés sont traités par incinération ou enfouissement sur la plate-forme de Mandres-sur-Vair.

Les encombrants sont enlevés quatre fois par an.

Par ailleurs, il existe un point tri situé place de la Gare à Damblain (verre, plastique, papier) et une déchetterie à Lamarche.

Concernant l'activité scolaire, il existe un Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les communes de Robécourt, Rozières-sur-Mouzon, Blevaincourt et Damblain. Les cours maternelles et préparatoire sont assurés à Damblain (28 élèves) et les autres (16 élèves) à Blevaincourt.

Pour l'année scolaire 2004-2005, on dénombre 21 élèves sur la commune de Damblain répartis de la façon suivante : 12 sont inscrits en classe maternelle et cours préparatoire, 9 en cours élémentaires et cours moyens.

Notons qu'en 1956, 120 élèves étaient inscrits à l'école de Damblain.

Les collégiens se rendent à Lamarche et les lycéens fréquentent les établissements scolaires à Neufchâteau ou Contrexéville. Pour l'année 2004-2005, 11 collégiens sont inscrits et 5 en lycée professionnel ou général.

**CHAPITRE 2 :**  
**CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE**  
**P.A.D.D.**

# **I LES BESOINS**

---

## ***1.1 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT***

Au cours de la dernière décennie (1995-2004), le rythme moyen de construction s'élève à 5 logements par an.

Les élus souhaitent maintenir ce rythme dans le domaine de la construction neuve.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

## ***1.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

La commune de Damblain souhaite maintenir les activités économiques et artisanales existantes.

Afin de développer une dynamique économique, il s'agit de dégager des potentialités d'accueil pour une future zone industrielle et logistique ainsi que pour les entreprises désirant s'implanter sur le ban communal.

En matière d'activité commerciale, le commerce local est un enjeu réel lié au dynamisme démographique et à l'évolution des habitudes de consommation. La dynamique démographique qui devrait découler de la création de nouvelles zones constructibles va certainement créer des besoins en commerces de proximité.

Par ailleurs, les exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

## ***1.3 EQUIPEMENTS***

La commune dispose d'équipements scolaires, sportifs et culturels. Les structures sportives et de loisirs sont satisfaisantes.

En revanche, de nouvelles extensions d'équipements existants sont à envisager.

Dans le cadre des futures zones d'extension, de nouvelles liaisons inter-quartiers devront être créées.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

#### ***1.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit :

- de respecter les zones inondables,
- de protéger les massifs forestiers,
- de mettre en valeur le petit patrimoine rural,
- de limiter l'espace agricole constructible.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette élaboration.

## II LES OBJECTIFS

---

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de choisir les secteurs géographiques de développement de l'urbanisation en respectant les caractères fondamentaux du bourg.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de cinq grands thèmes :

### ***II.1 LA PROGRAMMATION ET LA MAITRISE DE L'EXTENSION URBANISE***

La municipalité souhaite développer l'habitat dans le cadre d'une évolution maîtrisée et donner une nouvelle impulsion à l'avenir du bourg.

L'objectif est de libérer des terrains constructibles de façon à attirer une nouvelle population par du locatif ou par une ouverture à la construction, tout en préservant la cohérence, l'identité et le côté rural de la commune.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux. Il s'agit également de veiller à une bonne harmonie avec le bourg et une bonne intégration dans le paysage.

La localisation des zones d'extension devra tenir compte des contraintes liées à la future zone d'activités. Le potentiel de développement à vocation d'habitat ne devra pas plus s'étendre que l'existant au-delà de la voie ferrée.

Le développement à vocation d'habitat se limitera à la voie ferrée afin de maintenir la coupure naturelle entre le bourg et la future zone d'activités.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales.

Enfin, il s'agit de maîtriser le rythme de développement dans le temps. L'articulation entre les zones d'extension à court et long terme à vocation d'habitat est notamment prévue en vue d'accompagner progressivement et raisonnablement le développement du parc d'activités prévu en 1AUYd.

## ***II.2 LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITE DU BOURG***

La municipalité souhaite respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du bourg.

L'objectif est de permettre la création d'équipements collectifs structurants, la création et l'extension d'équipements existants.

Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie en encourageant la mise en valeur du patrimoine architectural.

## ***II.3 LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES***

L'objectif comporte trois orientations. Il s'agit de :

- logistique ;
  - permettre l'implantation d'une future zone industrielle et
- artisanales ;
  - mettre en place une offre attractive en direction d'entreprises
- et artisanat.
  - offrir une diversité des fonctions en mixant habitat, commerces

## ***II.4 LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE***

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de respecter les zones inondables en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre, protéger les massifs forestiers, préserver le cadre environnemental et paysager, mettre en valeur le petit patrimoine rural et limiter l'espace agricole constructible.

## ***II.5 LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE***

Les paysages sont fortement marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

Il s'agira également de garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

*Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.*

### III COMPATIBILITE DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

#### III.1 OBJECTIF D'EQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension. La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue : les secteurs destinés à l'implantation d'exploitations agricoles seront limités dans l'espace afin de respecter (comme pour le choix de localisation des futurs quartiers résidentiels) l'insertion dans le paysage. Les massifs forestiers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation. Des espaces boisés classés seront identifiés afin de compléter la réglementation relative aux défrichements. Ils intégreront d'une part les massifs boisés dont la forêt communale ainsi que les zones de ripisylve le long du Follot à intérêt écologique important.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

### ***III.2 OBJECTIF DE DIVERSITE ET DE MIXITE SOCIALE***

A Damblain, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faible ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

En ce qui concerne les équipements structurants collectifs et les extensions des équipements existants, la municipalité a clairement affiché ses projets.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente élaboration.

Quant aux activités économiques, la commune de Damblain disposera d'une zone d'activités logistique et industrielle et d'une capacité d'accueil pour de nouvelles entreprises ou artisans.

### ***III.3 OBJECTIF DE PROTECTION***

La localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

Les activités agricoles et économiques seront maintenues à une certaine distance de l'habitat afin d'éviter toute concurrence et toute nuisance entre ces deux modes d'occupation du sol.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels, ... .

Concernant la future zone d'activités, les objectifs d'aménagement viseront une réelle volonté de maîtriser les enjeux environnementaux.

## **IV LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

---

### ***IV.1 HABITAT***

#### **IV.1.1 Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant**

Dans le périmètre de l'urbanisation existante correspondant à la zone U, on peut estimer à une vingtaine le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

#### **IV.1.2 Réceptivité des espaces dans les zones d'extension**

L'ensemble des zones AU représente 11 hectares 70, 6 étant réservés à long terme.

Sur la base de 8 logements par hectare, les zones d'extension représentent un potentiel :

- 45 lots à court-moyen terme (zones 1AU) ;
- 80 lots à plus long terme (zones 2AU).

#### **IV.1.3 Offre potentielle totale**

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus en zones U et AU s'élève autour de 45 logements (sans tenir compte des zones 2AU).

Les risques de rétention foncière peuvent être évaluée à 50% sur le territoire communal. Le nombre potentiel de logements concerné serait alors d'environ 23 logements.

### ***IV.2 POPULATION***

Entre 1990 et 1999, la population de Damblain chute. Précisément, elle passe de 353 à 302 habitants, soit une baisse d'environ 17%. Selon les données communales de 2005, la population est restée stable.

La perspective démographique est de retrouver le seuil de 1990 (350 habitants), soit une augmentation de la population de 50 habitants.

En appliquant le taux de 2,34 personnes par ménage (dessalement des ménages), la commune devrait offrir 22 logements nouveaux d'ici 2015.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de la population.

### *IV.3 ACTIVITES*

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de zones d'activités d'intérêt départemental, le Conseil Général des Vosges pourra réaliser le projet de création d'une zone d'activités logistique et industrielle, s'étendant sur une superficie totale de 302 hectares.

Le secteur « Aux Péchaux » situé au-delà de la voie ferrée, classé en 1AUX et couvrant une superficie de 2 hectares 80 pourra accueillir de nouveaux artisans ou entreprises.

La dynamique économique de la commune de Damblain repose également sur l'agriculture. Les secteurs exclusivement réservés aux bâtiments agricoles permettront l'extension des exploitations agricoles existantes et permettront aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat.

### *IV.4 CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS*

La commune de Damblain a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

Afin d'étoffer les équipements présents au Nord du bourg, il est réservé un secteur d'environ 1 hectare 40 afin d'y réaliser des équipements structurants collectifs à long terme. Une attention particulière devra être apportée au traitement de ce secteur.

Le niveau d'équipements de la commune sera amélioré à plus ou moins long terme avec :

- l'extension du cimetière ;
- l'extension de l'école ;
- la création d'ateliers municipaux.

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette élaboration.

#### *IV.5 ESPACES NATURELS ET AGRICOLES*

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

Afin de respecter le site et éviter tout mitage paysager, l'espace réservé à l'implantation des bâtiments agricoles sera limité en terme de superficie.

La protection des forêts est assurée par un classement en secteur Nf.

Les massifs boisés et la ripisylve longeant le Follot feront l'objet d'une protection par un classement en espaces boisés classés.

Plus ponctuellement, certains éléments remarquables naturels et bâtis (chênes, marronniers, fontaines, calvaires, lavoirs) feront également l'objet d'une protection.

Notons également que les zones d'extension future ont été localisées autour de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité urbaine.

**CHAPITRE 3 :**  
**DISPOSITIONS DU P.L.U. ET**  
**JUSTIFICATION DES CHOIX DE**  
**PLANIFICATION**

# I CARACTERES GENERAUX DES ZONES

---

Les projets développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de Damblain comporte quatre grandes catégories de zones : les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU) les zones agricoles (zone A) et les zones naturelles et forestières (zones N).

## *1.1 LES ZONES URBAINES U*

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseau d'eau, d'assainissement, ...) existent ou sont en voie de réalisation. Dans ces zones, les terrains sont constructibles immédiatement.

Les **zones U** correspondent au centre bourg de Damblain ainsi qu'au Faubourg Saint Nicolas, situé au Sud de la partie agglomérée et au-delà de la voie ferrée. Elles sont essentiellement affectées à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elle est caractérisée par un habitat traditionnel dense et des constructions récentes.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, pour garantir un effet de continuité visuelle, l'implantation à l'alignement devra être conservée sur les différents linéaires repérés graphiquement. Les autres constructions de la zone U peuvent être édifiées à l'alignement ou suivant un recul maximum de 10 mètres.

Dans un souci d'intégration et de confortement de l'identité urbaine, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres au faîtage et, pour les linéaires repérés graphiquement, la référence est celle des constructions voisines.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Damblain, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Dans les alignements de façade en ordre continu le long des rues repérés graphiquement, les ouvertures seront plus hautes que larges, les parties voûtées et les encadrements en pierre de taille seront conservés ainsi que les volets battants. Les saillies en toiture, les saillies de balcons et les caissons extérieurs de volets roulants sont interdits.

Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la couleur de la terre cuite traditionnelle et les faîtages principaux seront placés parallèlement à la rue. Les couleurs des façades sont réglementées : les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètre, celle du mur bahut à 0,50 mètre.

Afin de maîtriser les constructions d'annexes, deux règles ont été définies : l'emprise au sol des annexes ne devra pas dépasser 30 m<sup>2</sup>, surfaces cumulées, extensions comprises et par unité foncière et la hauteur des annexes est limitée à 3 m 50 à l'égout de toiture.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.

La superficie totale des zones U s'élève à 28 hectares 50, soit 2,15% de l'ensemble du territoire communal.

## **1.2 LES ZONES A URBANISER AU**

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation.

Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone et que les réseaux soient calibrés pour l'ensemble de la zone.

Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Le zonage proposé dans le cadre de cette élaboration distingue les zones 1AU et 2AU.

### **1.2.1 Présentation des zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre du PLU (zones 1AU)**

Les **zones 1AU** sont des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinées à permettre l'extension de l'agglomération. Ce sont des zones non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services et aux équipements collectifs.

Deux secteurs ont été définis.

- Le secteur situé au Sud-Est du bourg, au lieu-dit « La Quémène » offre une superficie de 3 hectares 10.

Il est aujourd'hui occupé par de la prairie partiellement planté en verger récent et un champ. Les observations réalisées dans le cadre des études d'impact n'ont relevé aucune espèce d'oiseaux protégée dans ce secteur.

- Le second d'une superficie de 2 hectares 60, localisé au Sud-Ouest du bourg, au lieu-dit « Les Récolets » est ouvert à l'urbanisation. Ce secteur est actuellement occupé par de la prairie. Comme pour le premier secteur, les études d'impact n'ont relevé aux Récolets aucune espèces patrimoniale ou d'intérêt communautaire.

La localisation de ces zones d'extension permettra de densifier le bourg de Damblain en évitant ainsi un étalement urbain néfaste pour l'environnement mais également pour la vie communale.

Concernant le secteur de « La Quémène », des orientations particulières d'aménagement ont été définies concernant les accès et les schémas de voirie afin de garantir un aménagement cohérent de la zone.

Un accès est prévu depuis la rue du Colonel Renard et la voirie devra rejoindre la desserte existante (chemin d'exploitation n°14 de la Quémène). Ce dernier permettra de desservir ce nouveau secteur depuis l'entrée Est de Damblain par la RD21.

Pour le secteur « Les Récolets », la configuration parcellaire est différente de la précédente. Ce secteur est constitué par les arrières des parcelles dont le bâti est desservi par la rue de Poiseul et la rue des Vachots. Dans un souci de composition urbaine cohérente, il s'agira de rechercher une voirie dite de « riverains » afin d'une part, de compenser les pertes d'accès depuis la rue des Récolets et d'autre part, de desservir les nouvelles constructions. Les arrières des nouvelles constructions s'ouvriront sur la rue des Récolets et pourront être plantés afin de se protéger du trafic ferroviaire.

Les réseaux techniques existants à la périphérie de ces zones présentent une capacité suffisante pour desservir ces deux nouveaux quartiers. Les constructions seront autorisées au fur et à mesure, que seront réalisés les équipements internes à la zone (réseau d'eau, réseau d'assainissement, réseau d'électricité, protection incendie, ...).

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services.

Afin de favoriser une diversité de l'habitat (pavillons individuels, maisons accolées, petits collectifs, ...), les conditions d'implantation des constructions sont souples et la hauteur des constructions est fixée à 6 mètres à l'égout de toiture.

Par ailleurs, dans un souci de respect des espaces de vie voisins, l'emprise au sol et la hauteur des constructions des annexes ont été réglementées.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Damblain, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la couleur de la terre cuite traditionnelle et les faitages principaux seront placés parallèlement à la rue. Les couleurs des façades sont réglementées : les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètre, celle du mur bahut à 0,50 mètre.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.

La superficie totale des zones 1AU s'élève à 5 hectares 70, soit 0,43% de l'ensemble du territoire communal.

La **zone 1AUX** est une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinées aux activités économiques, artisanales et commerciales.

Un unique secteur couvrant une superficie de 2 hectares 80 et localisé « Aux Péchaux » à l'entrée Est de Damblain, au-delà de la voie ferrée, a été classé.

Ce secteur est occupé par de la prairie. La zone urbanisable se situe en recul par rapport au ruisseau. La ripisylve, qui borde la zone au Sud est préservée et classée en espaces boisés classés.

Les observations réalisées dans le cadre des études d'impact n'ont relevé aucune espèce d'oiseaux patrimoniale ou d'intérêt communautaire dans ce secteur.

La zone 1AUX est notamment prévue pour accueillir (à proximité du parc d'activités prévu en 1AUYd) les entreprises de services aux entreprises ou de commerce qui ne pourront s'y implanter.

Le droit des sols de ce secteur répond à sa vocation très spécifique c'est-à-dire réservée aux activités industrielles, commerciales, d'artisanat, de bureaux et de services.

Les caractéristiques des accès et des voies futurs seront dimensionnées afin d'assurer une certaine sécurité et un bon fonctionnement de la zone.

La hauteur des constructions est fixée à 10 mètres au faîtage.

Dans un objectif de qualité paysagère, les enduits, la coloration des bardages métalliques et des huisseries de couleur vive sont interdits. La plantation d'écrans végétaux d'essences locales devra dissimuler les dépôts, les aires de stationnement, ...

La superficie totale de la zone 1AUX s'élève à 2 hectares 80, soit 0,21% de l'ensemble du territoire communal.

La **zone 1AUYd** est une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme de 248 hectares, destinées aux activités économiques, industrielles.

Ce secteur correspond à l'ancienne base aérienne qui n'est plus en activités. Actuellement, le Conseil Général des Vosges en a la maîtrise foncière et souhaite y développer une zone d'activités industrielle et logistique.

Ce projet s'inscrit dans une politique du Conseil Général des Vosges d'aménagement de parcs d'activités d'intérêt départemental afin d'offrir des sites de qualité et d'inciter un développement équilibré du territoire.

Dans cette optique, le Conseil Général des Vosges conduit depuis 2004 le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Le choix de ce secteur se justifie notamment par sa taille (302 hectares d'un seul tenant dont 54 hectares situés sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny) et sa position (en dehors de toute urbanisation dense et à proximité de grands axes de communication : A31, voie ferrée). Il offre de nombreuses possibilités de développement au Sud-Ouest du département des Vosges.

Le secteur couvre la partie méridionale du ban communal de Damblain. La majeure partie est occupée par de vastes zones en herbes rases, entrecoupées par les pistes d'aviation et d'anciennes voies de circulation. Des zones buissonnantes sont apparues sur la périphérie et à l'extrémité Est. L'ensemble constitue une zone ouverte de type steppique très riche en insectes. Les prairies sont actuellement fauchées en mars et juillet. Un grand nombre d'espèces a été recensé sur le site : pic cendré, milan royal, milan noir, pie grièche écorcheur, bondrée apivore.

Le droit des sols de ce secteur répond à sa vocation très spécifique c'est-à-dire réservée aux activités industrielles, logistiques et de bureaux.

Les caractéristiques des accès et des voies futurs seront dimensionnées afin d'assurer une certaine sécurité et un bon fonctionnement de la zone.

Le secteur bénéficiera notamment d'un embranchement ferré raccordé à la ligne Nancy-Mirecourt-Merrey mais également d'un raccordement routier reliant le parc d'activités à l'A31 (échangeur de Robécourt) permettant d'éviter le transit dans le village.

Dans un objectif de qualité paysagère, les enduits, la coloration des bardages métalliques et des huisseries de couleur vive sont interdits. La plantation d'écrans végétaux d'essences locales devra dissimuler les dépôts, les aires de stationnement.

Des orientations particulières d'aménagement ont été définies concernant le traitement périphérique de la zone ainsi qu'un principe d'implantation pour les futures constructions.

Tout projet de construction devra respecter ces principes afin de garantir une qualité environnementale et d'offrir une logique d'implantation des futures constructions.

La superficie totale de la zone 1AUYd s'élève à 248 hectares, soit 18,70% de l'ensemble du territoire communal.

## I.2.2 Les zones 2 AU à urbaniser à long terme

Les zones 2AU correspondent à des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat. Ce sont des zones non équipées, destinées au développement de l'urbanisation à long terme. Elles constituent une sorte de « réserve foncière ».

Aucune urbanisation n'y sera admise dans le cadre du présent P.L.U.. Elles ne peuvent être urbanisées que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent plan.

Seules, quelques occupations et utilisations du sol (relatives aux infrastructures) y sont admises dans l'immédiat.

Deux zones ont été définies. Il s'agit de :

- une « grande » couvrant une superficie de 4 hectares 50 et se localisant à l'Ouest du centre bourg, au lieu-dit « Champ Jean Veau ». De par sa situation (joutant l'arrière des constructions de la rue de Poiseul) et de par sa configuration (s'étirant et présentant la même orientation que la rue de Poiseul), une composition urbaine se calquant sur l'organisation du bâti traditionnel et offrant un bouclage viaire pourrait être envisagée (voir schéma d'aménagement joint).

Cette zone est occupée par de la prairie. Elle est délimitée en recul par rapport au ruisseau. La ripisylve, qui borde la zone au Sud est préservée et classée en secteur non urbanisable.

- la seconde représentant une superficie de 1 hectare 50 permettra d'urbaniser à long terme le secteur « Dessus de Follot ». Ce secteur de prairie se situe au Nord du précédent. Une coupure verte a été maintenue entre ces deux sites à hauteur du cours d'eau Le Follot. Des liaisons piétonnes, voire routière peuvent être réalisées, franchissant le cours d'eau.

La superficie des zones 2AU atteint 6 hectares, soit 0,45% de l'ensemble du territoire communal.

La zone 3AU correspond à une zone d'urbanisation future non équipée, réservée à la réalisation d'équipements structurants à long terme.

Aucune urbanisation n'y sera admise dans le cadre du présent P.L.U.. Elles ne peuvent être urbanisées que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent plan.

Seules, quelques occupations et utilisations du sol (relatives aux infrastructures) y sont admises dans l'immédiat.

Ce secteur se développe à l'entrée Nord de Damblain en venant de Blevaincourt. Il s'agit d'une zone de prairie, bordée par des espaces urbanisés, occupés par l'école, le cimetière et une aire de détente. Il constitue l'unique entrée emblématique et patrimoniale de Damblain.

Les études d'impact n'ont relevé aucune espèce protégée sur ce secteur.



La **zone 3AU** correspond à une zone d'urbanisation future non équipée, réservée à la réalisation d'équipements structurants à long terme.

Aucune urbanisation n'y sera admise dans le cadre du présent P.L.U.. Elles ne peuvent être urbanisées que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent plan.

Seules, quelques occupations et utilisations du sol (relatives aux infrastructures) y sont admises dans l'immédiat.

Ce secteur se développe à l'entrée Nord de Damblain en venant de Blevaincourt. Il s'agit d'une zone de prairie, bordée par des espaces urbanisés, occupés par l'école, le cimetière et une aire de détente. Il constitue l'unique entrée emblématique et patrimoniale de Damblain. Les études d'impact n'ont relevé aucune espèces protégées sur ce secteur.

La superficie de la zone 3AU couvre 2 hectares 80, soit 0,20% de l'ensemble du territoire communal.

La superficie totale des zones AU s'élève à 311 hectares, soit 23,4% de l'ensemble du territoire communal.

### ***1.3 LA ZONE AGRICOLE A***

La **zone A** est une zone naturelle, correspondant à l'ensemble des terres agricoles et est protégée au titre de la qualité de leur site. Elle a pour finalité première, la préservation de la richesse agricole du territoire communal.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Dans ce présent plan, la zone A englobe les exploitations agricoles existantes sur le ban communal et les projets d'extension.

Cinq secteurs ont été définis :

- au Nord-Ouest du centre bourg : un secteur localisé au lieu-dit «Aux Riaux» desservi par la RD21 en direction de Breuvannes-en-Bassigny ;

- au Nord-Est du centre bourg : le secteur de la Tuilerie ;  
- à l'arrière des constructions de la rue des François, un secteur situé au lieu-dit «Champ Montant» ;

- au Sud du centre bourg : un secteur situé à l'entrée de Damblain en venant par la RD21c depuis Colombey-les-Choiseul, au lieu-dit «Croix de Mission» ;

- à l'Est du centre bourg : un secteur localisé en dehors de l'espace urbanisé, à hauteur du «Moulin à Vent» et desservi par la RD21 en direction du Bois Mitreux.

L'ensemble des terres agricoles couvre une superficie de 16 hectares, ce qui représente 1,2% du ban communal.

## **1.4 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES N**

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La **zone N** est une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Dans la zone N proprement dite (à l'exclusion du secteur Nf), aucune occupation et utilisation du sol n'est admise dans cette zone à l'exception des abris d'animaux, de celles à vocation d'infrastructure ainsi que les transformations ou modifications destinées à apporter des améliorations aux constructions existantes et les changements de destination des constructions existantes.

La zone N comporte un unique secteur présentant une spécificité particulière.

**Secteur Nf** : il s'agit d'une zone naturelle correspondant aux espaces boisés s'étendant sur trois secteurs du territoire. Le plus grand secteur correspond au Bois Mitreux et au Houssot jouxtant la forêt domaniale de Morimond, à l'Est du ban communal. Le second site boisé situé au Sud du territoire en limite avec Colombey-les-Choiseul, constitue le Bois Noir. Enfin, le troisième correspondant au Bois Jarré ponctue l'extrémité Nord-Est en limite avec la commune de Blevaincourt.

Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol.

La superficie des secteurs Nf atteint 378 hectares, ce qui représente 28,5% du ban communal.

La superficie totale de la zone N s'élève à 975 hectares, soit 73,5% de l'ensemble du territoire communal.

## II COHERENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME

---

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 2,2% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 1,2% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent 73,5% de la superficie totale. Le zonage N et Nf, naturel et forestier, respecte l'objectif de préservation des espaces naturels.

La localisation des zones d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. Les zones à urbaniser couvrent 1,35% du ban communal.

Le zonage permettra également le développement d'une zone d'activités logistique et industrielle. Cette zone classée en 1AUYd couvre 21,75% de la superficie totale du ban communal.

### III LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT

---

La présente élaboration inscrit l'emplacement réservé n°2 localisé à l'entrée Nord de Damblain au Pré le Prêtre, destiné à la création d'équipements collectifs structurants. Ces derniers compléteront les équipements existants.

Afin d'améliorer le niveau d'équipement du bourg, trois emplacements réservés ont été définis. Il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°1 pour l'extension du cimetière ;
- l'emplacement réservé n°7, pour l'extension de l'école ;
- l'emplacement réservé n°3, pour la création d'ateliers municipaux.

Afin d'assurer une bonne accessibilité aux futurs ateliers municipaux et à la zone 2AU localisée à l'Ouest du bourg, au lieu-dit « Champ Jean Veau », l'emplacement réservé n°4 permettra l'élargissement de la rue des Tanneurs.

En outre, afin d'assurer un bouclage viaire entre le centre bourg et la zone 2AU au lieu-dit « Champ Jean Veau », deux emplacements réservés ont été définis. Il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°5 pour un accès depuis la rue des Tanneurs ;
- l'emplacement réservé n°6 pour un accès depuis la rue de Poiseul.

## IV ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE

---

Au titre de l'article L.123.1.7<sup>ème</sup> du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

### Éléments naturels

- 1- Deux chênes, entrée Nord
- 2- Un chêne, route de Blevaincourt
- 3- Frênes, en allant vers la Tuilerie
- 4- Marronnier, place de la Gare
- 5- Marronniers et platanes autour de croix de mission
- 6- Deux marronniers, rue des François

### Éléments bâtis

- 7- Entrée du cimetière, entrée Nord
- 8- Calvaire, route de Blevaincourt
- 9- Lavoir de la Tuilerie
- 10- Lavoir, rue du Coin
- 11- Croix de mission, route de Colombey
- 12- Fontaine, place Leclerc
- 13- Lavoir, place Leclerc
- 14- Croix de mission, route de Breuvannes
- 15- Fontaine de la Ratotte, route de Lamarche

La superficie de la zone 3AU couvre 2 hectares, soit 0,15% de l'ensemble du territoire communal.

La superficie totale des zones AU s'élève à 264 hectares 50, soit 19,94% de l'ensemble du territoire communal.

### *1.3 LA ZONE AGRICOLE A*

La zone A est une zone naturelle, correspondant à l'ensemble des terres agricoles et est protégée au titre de la qualité de leur site. Elle a pour finalité première, la préservation de la richesse agricole du territoire communal.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Dans ce présent plan, la zone A englobe les exploitations agricoles existantes sur le ban communal et les projets d'extension.

Six secteurs ont été définis :

- au Nord-Ouest du centre bourg : un secteur localisé au lieu-dit «Aux Riaux» desservi par la RD21 en direction de Breuvannes-en-Bassigny ;
- au Nord-Est du centre bourg : le secteur de la Tuilerie ;
- à l'arrière des constructions de la rue des François, un secteur situé au lieu-dit «Champ Montant» ;
- au Sud du centre bourg : un secteur situé à l'entrée de Damblain en venant par la RD21c depuis Colombey-les-Choiseul, au lieu-dit «Croix de Mission» ;
- à l'Est du centre bourg : un secteur localisé en dehors de l'espace urbanisé, à hauteur du «Moulin à Vent» et desservi par la RD21 en direction du Bois Mitreux ;
- à l'Ouest du centre bourg : un secteur localisé en dehors de l'espace urbanisé, à hauteur de « Courbe Sauce », proche de l'autoroute A31.

L'ensemble des terres agricoles couvre une superficie de 21 hectares 60, ce qui représente 1,63% du ban communal.

## ***1.4 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES N***

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ,

- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La **zone N** est une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Dans la zone N proprement dite (à l'exclusion du secteur Nf), aucune occupation et utilisation du sol n'est admise dans cette zone à l'exception des abris d'animaux, de celles à vocation d'infrastructure ainsi que les transformations ou modifications destinées à apporter des améliorations aux constructions existantes et les changements de destination des constructions existantes.

La zone N comporte un unique secteur présentant une spécificité particulière.

**Secteur Nf** : il s'agit d'une zone naturelle correspondant aux espaces boisés s'étendant sur trois secteurs du territoire. Le plus grand secteur correspond au Bois Mitreux et au Houssot jouxtant la forêt domaniale de Morimond, à l'Est du ban communal. Le second site boisé situé au Sud du territoire en limite avec Colombey-les-Choiseul, constitue le Bois Noir. Enfin, le troisième correspondant au Bois Jarré ponctue l'extrémité Nord-Est en limite avec la commune de Blevaincourt.

Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol.

La superficie des secteurs Nf atteint 378 hectares, ce qui représente 28,48% du ban communal.

La superficie totale de la zone N s'élève à 1012 hectares 40, soit 76,28% de l'ensemble du territoire communal.

## II COHERENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME

---

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 2,15% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 1,63% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent 76,28% de la superficie totale. Le zonage N et Nf, naturel et forestier, respectent l'objectif de préservation des espaces naturels.

La localisation des zones d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. Les zones à urbaniser couvrent 1,24% du ban communal.

Le zonage permettra également le développement d'une zone d'activités logistique et industrielle. Cette zone classée en 1AUYd couvre 18,70% de la superficie totale du ban communal.

### III LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT

---

La présente élaboration inscrit l'emplacement réservé n°2 localisé à l'entrée Nord de Damblain au Pré le Prêtre, destiné à la création d'équipements collectifs structurants. Ces derniers compléteront les équipements existants.

Afin d'améliorer le niveau d'équipement du bourg, trois emplacements réservés ont été définis. Il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°1 pour l'extension du cimetière ;
- l'emplacement réservé n°7, pour l'extension de l'école ;
- l'emplacement réservé n°3, pour la création d'ateliers municipaux.

Afin d'assurer une bonne accessibilité aux futurs ateliers municipaux et à la zone 2AU localisée à l'Ouest du bourg, au lieu-dit « Champ Jean Veau », l'emplacement réservé n°4 permettra l'élargissement de la rue des Tanneurs.

En outre, afin d'assurer un bouclage viaire entre le centre bourg et la zone 2AU au lieu-dit « Champ Jean Veau », deux emplacements réservés ont été définis. Il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°5 pour un accès depuis la rue des Tanneurs ;
- l'emplacement réservé n°6 pour un accès depuis la rue de Poiseul.

Pour assurer la desserte du parc d'activités prévu en zone 1AUYd, deux emplacements réservés ont été définis :

- l'emplacement réservé n°8 pour un accès routier depuis l'A31 jusqu'au Nord du parc d'activités ;
- l'emplacement réservé n°9 pour un accès ferré depuis la ligne Nancy-Mirecourt-Merrey.

Les autres équipements nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités sont détaillés dans le document "Annexes Sanitaires".

## IV ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE

---

Au titre de l'article L.123.1.7<sup>ème</sup> du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

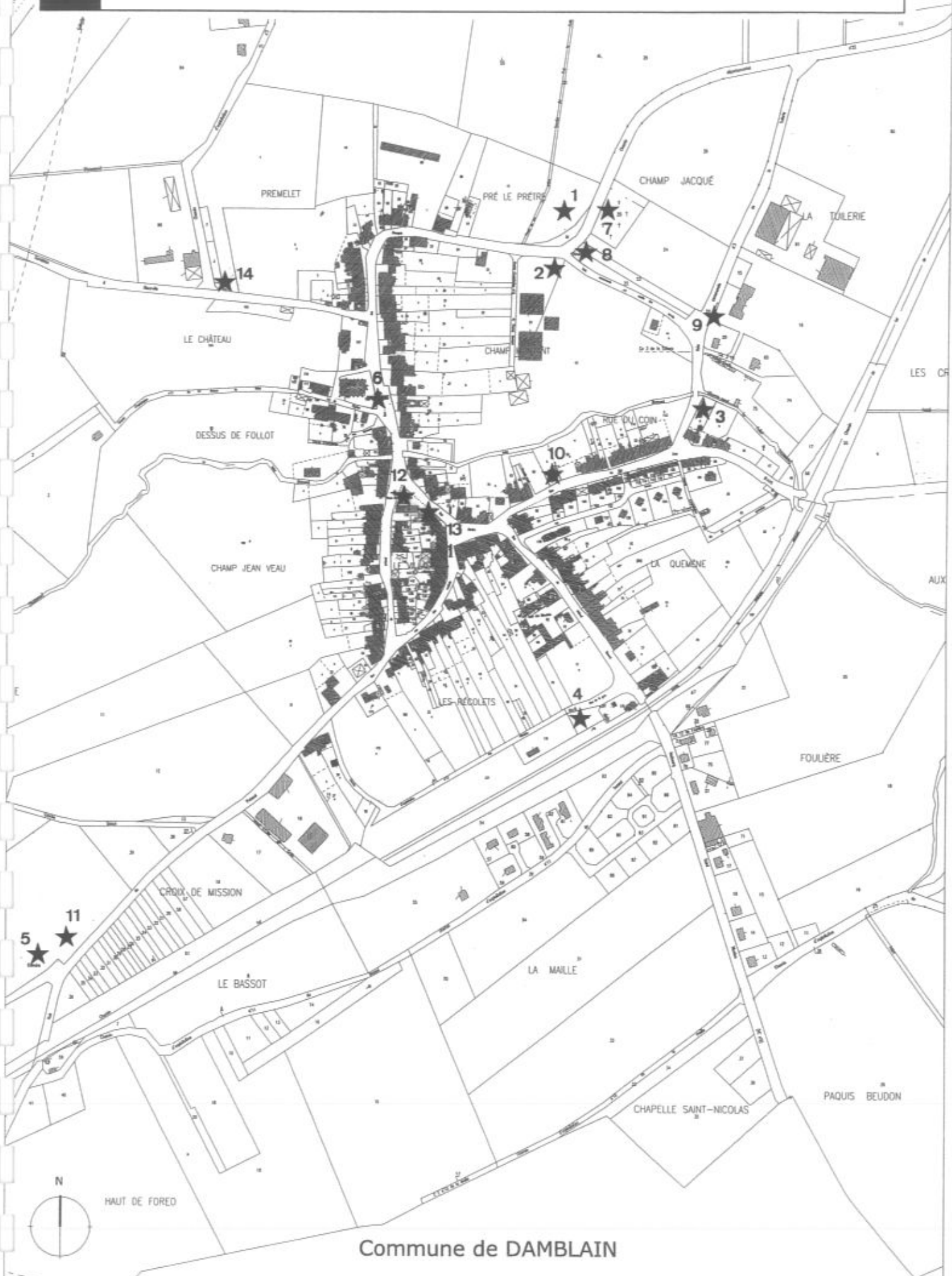
### Eléments naturels

- 1- Deux chênes, entrée Nord
- 2- Un chêne, route de Blevaincourt
- 3- Frênes, en allant vers la Tuilerie
- 4- Marronnier, place de la Gare
- 5- Marronniers et platanes autour de croix de mission
- 6- Deux marronniers, rue des François

### Eléments bâtis

- 7- Entrée du cimetière, entrée Nord
- 8- Calvaire, route de Blevaincourt
- 9- Lavoir de la Tuilerie
- 10- Lavoir, rue du Coin
- 11- Croix de mission, route de Colombey
- 12- Fontaine, place Leclerc
- 13- Lavoir, place Leclerc
- 14- Croix de mission, route de Breuvannes
- 15- Fontaine de la Ratotte, route de Lamarche

# LOCALISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES



Commune de DAMBLAIN



1- Deux chênes, entrée Nord



2- Chêne, route de Blevaincourt



6- Deux marronniers, rue des François



7- Entrée du cimetière, entrée Nord



9- Lavoir de la Tuilerie



10- Lavoir, rue du Coin



12- Fontaine, place Leclerc



13- Lavoir, place Leclerc



3- Frênes, en allant vers la Tuilerie



4- Marronnier, place de la Gare



5- Marronniers et platanes



8- Calvaire route de Blevaincourt



11- Croix de mission, route de Colombey



14- Croix de mission, route de Brevannes



15- Fontaine de la Ratotte, route de Lamarche

**CHAPITRE 4 :**  
**INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE**  
**DU P.L.U. ET MESURES**  
**COMPENSATOIRES**

# I INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES DU P.L.U.

---

En complément de la lecture de ce chapitre, il est conseillé de prendre connaissance des études d'impact réalisées pour le Conseil Général des Vosges, l'une, sur le parc logistique et industriel de Damblain, l'autre, sur le raccordement routier de cette zone d'activités.

## ***1.1 INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS***

- **Espaces naturels à protéger et corridors biologiques**

Objectifs du PLU : - Préserver le site.

- Respecter les zones humides autour du cours d'eau en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre, protéger les massifs forestiers, préserver les richesses écologiques et environnementales.

Incidences du projet : Le zonage fixe des droits des sols restrictifs pour les espaces naturels à forte valeur écologique.

**Forêt et boisements** : les espaces boisés sont préservés de l'urbanisation (zonage N). Plusieurs arbres sont classés au titre de l'article L. 123-1-7°. Des Espaces Boisés Classés ont été identifiés sur l'ensemble des massifs boisés.

**Prairies** : la plupart des prairies sont préservées (classées N). Cependant, les zones d'extension sont prévues sur des espaces de prairie.

Ces zones d'extension futures sont programmées en continuité du noyau bâti existant, ce qui limite l'impact négatif.

Les zones 1AU se situent sur des espaces mixtes prairies-jardins, dans le prolongement du bourg, au Sud.

Les zones 2AU recouvrent l'extrémité Est d'un espace ouvert de prairie. La zone 3AU est située sur des éléments de prairie à l'intérieur du périmètre urbanisé.

**Haies et vergers** : les haies, sans faire l'objet d'une protection au titre de la loi Paysage, sont préservées par le zonage N.

Il y a peu de vergers réellement constitués, mais plutôt des arbres fruitiers situés en fonds de parcelles urbanisées de l'habitat villageois.

L'implantation des constructions en zone U impose l'alignement ou un recul maximum de 10 mètres pour les nouvelles constructions. Ces normes protègent de fait les jardins en fond de parcelle, permettant le maintien d'un espace vert diversifié en essences arborées. Toutefois, une parcelle en verger située en continuité du tissu urbain traditionnel, au Sud de la commune, est amenée à être urbanisée (zonage U).

**Terres de cultures** : les terres de culture représentent une faible part de l'espace agricole. Le zonage prévoit la création d'une zone à vocation artisanale sur une de ces parcelles. Cependant, il faut souligner le faible intérêt que ces terres représentent en terme de biodiversité.

**Zones humides et ripisylve** : le ruisseau du Follot, ainsi que ses rives et la ripisylve constituent un périmètre classé zone naturelle (N), et donc protégé. Les zones U ou AU sont situées au minimum à 10 mètres de la rivière.

La ripisylve se développant de part et d'autre du Follot est classée en Espace Boisé Classé.

- **Espèces protégées au titre de NATURA 2000 (ZPS)**

Objectifs du PLU : limiter l'impact de l'urbanisation sur les espèces d'oiseaux protégées au titre de Natura 2000.

Incidences du projet :

Six espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées sur la commune : la Bondrée apivore, le Pic cendré, le Busard Saint-Martin, le Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et Milan royal.

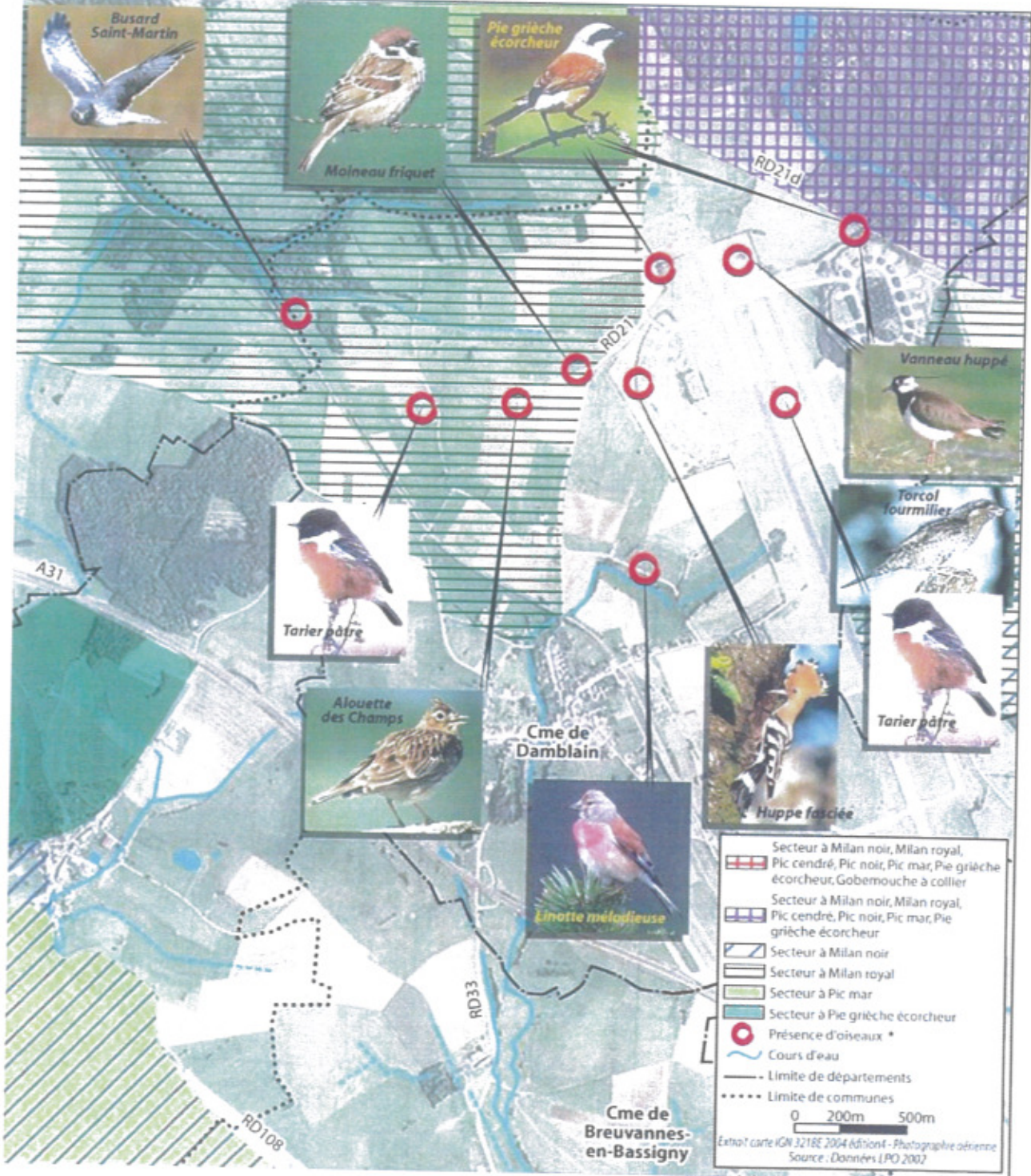
La Bondrée apivore, le Pic cendré et le Busard Saint-Martin sont des oiseaux inféodés aux espaces forestiers. Aucun de ces espaces n'est concerné par un projet d'urbanisation.

La Pie-grièche écorcheur affectionne les prairies parsemées de haies et buissons. Les haies sont préservées de l'urbanisation.

Enfin, les zones où l'on rencontre le Milan noir et le Milan royal ont été répertoriées par l'étude d'impact (cf. carte page suivante). Ces zones ne font l'objet d'aucun projet d'urbanisation future.

# AVIFAUNE : Espèces d'intérêt communautaire et espèces patrimoniales

Source: Étude d'impact relative aux raccordements routiers



- **Espèces protégées au titre de la ZICO**

*Incidences du projet :*

Ces espèces patrimoniales nécessitent des espaces ouverts soit pour leur reproduction, soit comme aire de nourrissage.

Certaines, comme la huppe fasciée, la linotte mélodieuse ou le torcol fourmilier, affectionnent les haies et zones buissonnantes.

Ces espaces sont préservés par un zonage adéquat.

La caille des blés, l'alouette des champs et le moineaux friquet sont des espèces liées aux zones de culture et de prairies. La buse variable et le faucon crécerelle chassent également dans les zones ouvertes.

Les zones d'urbanisation future vont concerner les espèces familières des espaces ouverts de type prairies ou cultures. Le prélèvement sur ces espaces par les zones AU, exceptée la zone 1AUYd, va représenter environ 3% des espaces ouverts.

Les zones AU ont été par ailleurs programmées en continuité directe avec le tissu bâti. Ainsi, elles ne participent pas à la fragmentation de l'espace naturel. Une exception toutefois, la zone 1AUX, « Aux Péchaux », en culture sur une surface de 2 hectares 80.

- **Paysages et Cadre de vie**

Objectifs du PLU : protéger les paysages caractéristiques de la commune.

Incidences du projet : Le PLU contient l'urbanisation dans un périmètre restreint. Seule, la zone 1AUX permet l'extension de constructions au-delà de la voie ferrée.

Le reste du ban communal présentera un cadre paysager stable, très majoritairement en prairies.

- **Tissu urbain, Patrimoine**

objectifs du PLU : - pérenniser le tissu bâti traditionnel et éviter toute mutation de la silhouette du bourg.

- mettre en valeur le petit patrimoine rural.

Incidences du projet : Les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant. Dans la zone U, des alignements de façade en ordre continu ont été identifiés et font l'objet de règles spécifiques concernant les implantations des constructions, leur hauteur et leur aspect extérieur.

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser reçoit un certain nombre de caractères communs :

- la recherche d'une continuité dans la localisation des futures zones d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante ;

- la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, implantation, ...).

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Le projet d'aménagement et de développement durable ainsi que les orientations particulières d'aménagement permettront de favoriser le renouvellement urbain et la qualité architecturale et d'éviter le développement d'un bâti ordinaire et banalisé, altérant l'identité des lieux.

Les sites naturels sont préservés puisque les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.

En outre, si l'on exclut la surface de la future Z.A.C., la superficie des zones d'extension respecte l'échelle de Damblain puisqu'elles ne représentent que 1,35% de la superficie totale du ban communal.

- **Espaces agricoles**

objectifs du PLU : limiter l'espace agricole constructible.

Incidences du projet :

L'espace exploité est très majoritaire. Il est composé en très grande partie de prairies.

Il représente près de 650 hectares du territoire communal et constitue le principal aspect paysager de la commune.

Les exploitations agricoles sont classées en zone A. Le périmètre de ces zones permet à chacune d'elles de se développer.

Les terres agricoles sont classées N, ce qui permet d'éviter le mitage du territoire par des bâtiments agricoles épars.

### **MESURES COMPENSATOIRES ET RECOMMANDATIONS**

Le projet de planification du PLU est sans impact sur le grand paysage et la biodiversité.

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites imbriqués ou enveloppant le village.

Son incidence principale, nonobstant la zone 1AUYd, en matière de prélèvement d'espaces de prairies et jardins ne concerne, sur les secteurs Champ Jean Veau et Dessus de Follot, que 1,5% du milieu concerné.

Plusieurs éléments, naturels et bâtis, sont repérés et préservés au titre de la loi Paysage (*cf. supra, Chapitre III, p.98*).

Le règlement, dans le cadre de l'article 13 des zones U et AU, fixe des recommandations pour les essences d'arbres à planter (vergers et haies arbustives), selon les essences locales répertoriées.

Les variétés fruitières les plus représentées sont les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers et les noyers.

Les essences recommandées pour les haies sont le prunellier, le noisetier, le rosier, l'aubépine, ou, pour les haies arborescentes, le frêne commun, le chêne sessile et le charme.

Les autres arbres à hautes tiges seront choisis parmi les chênes, les hêtres, les merisiers, les érables, les charmes et les trembles.

Afin de réaliser des équipements structurants collectifs à long terme au Nord du bourg, la zone 3AU a été définie. Une attention particulière devra être apportée au traitement de ce secteur qui présente une grande sensibilité paysagère.

En effet, il s'agit de l'unique entrée emblématique et patrimoniale de Damblain. Elle offre une vue sur le village groupé, le clocher de l'église, les deux tours du château et l'édicule ponctuant l'entrée du cimetière.

## **1.2 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES**

- **Qualité et quantité des eaux superficielles et souterraines**

Le Flambard présente des eaux de mauvaise qualité depuis 2003 en raison d'une insuffisance en oxygène dissous, les eaux du ruisseau du Follot souffrent d'une pollution organique urbaine et agricole chronique qui a sévèrement dégradé le milieu.

objectifs du PLU :

A travers le PLU, Damblain s'engage à respecter les orientations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

- **Assainissement**

objectifs du PLU : réglementer les rejets.

Incidences du projet :

Pour les eaux usées : toutes les nouvelles constructions vont disposer d'installations de traitement aux normes et n'aggraveront pas les rejets.  
Pour les eaux pluviales : le PLU prévoit l'obligation d'infiltration des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.  
Ces règles concernent les zones AU, sauf la zone 1AUYd qui gèrera ses eaux pluviales par ailleurs.  
Ces règles doivent permettre une stabilité des impacts par rapport à la situation actuelle.

## **1.3 INCIDENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES**

- **Santé, Qualité de l'air et Effet de serre**

Pressions existantes : Les perspectives d'évolution de population vont entraîner une augmentation des déplacements quotidiens en voitures particulières – tendance qui peut s'accroître par une plus forte déconnexion temps entre le lieu d'habitation et le lieu de travail (augmentation des déplacements pendulaires).

Incidences du projet : Le développement inéluctable de la population aura pour conséquence une augmentation d'émission de gaz à effet de serre (consommation d'énergie et trafic routier).  
Les conséquences de la programmation à vocation résidentielle (45 logements sur les zones 1AU) restent faibles par rapport au projet de la zone logistique.  
En tout état de cause, il n'y aura vraisemblablement pas de dépassements des seuils sanitaires, et donc pas d'effets sur la santé publique.

- **Bruit**

Pressions existantes : Les nuisances acoustiques se concentrent autour des axes à grande circulation (RD 22, A31 et future liaison vers la ZA de Damblain).

objectifs du PLU : Eviter de rapprocher l'habitat des zones de nuisances.

Incidences du projet : Les zones d'extension les plus proches sont situées à 650 mètres de l'autoroute. Le calcul prévisionnel des nuisances sonores montre que les dessertes routières et ferroviaires de la ZA ne devraient pas occasionner de dépassement du seuil limite admissible.

- **Déchets**

Pressions existantes : La production de déchets par personnes est de 378 kg par habitant en 2005, tous déchets confondus. Ce poids reste inchangé en 2006.

Objectifs du PLU : Encourager cette stabilité.

Incidences du projet : Les zones d'extension d'habitat prévues par le projet ne devraient pas modifier l'équilibre actuel.

Les ordures ménagères générées par les activités présentes sur la ZAC s'inscriront dans le système de collecte mis en place par la collectivité.

Les différents acquéreurs de la ZAC auront en revanche l'obligation de gérer leurs autres déchets indépendamment des collectes d'ordures ménagères, auprès de sociétés spécialisées.

- **Risques technologiques**

Pressions existantes :

- oléoduc de défense nationale
- transport de matières dangereuses sur l'A31.

Objectifs du PLU : Limiter l'urbanisation à proximité des axes de circulation.

- **Risques naturels**

Objectifs du PLU : Respecter les zones humides autour du cours d'eau en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre.

Incidences du projet :

Le PLU prend en compte les risques naturels d'inondation par le classement en zone naturelle des espaces proches du ruisseau à l'intérieur du tissu urbanisé ou à urbaniser.

## MESURES COMPENSATOIRES

L'ensemble des mesures prises, lorsqu'elles sont susceptibles de concerner la planification réglementaire, permet de minimiser les risques.

## II INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES POUR LE SECTEUR DE LA Z.A. DE DAMBLAIN ET LE RACCORDEMENT ROUTIER

---

Le projet de zone d'activités, située sur l'ancien aérodrome de Damblain et Breuvannes-en-Bassigny, et celui du raccordement routier ont fait l'objet d'une étude d'impact.

Ce projet s'inscrit dans la ZPS de Bassigny et affecte l'aérodrome de Damblain, inscrit en ZICO.

L'évaluation des incidences sur ce secteur particulier, réalisé dans le cadre de cette étude d'impact, sera reprise dans ce chapitre.

### II.1 *INCIDENCES DIRECTES*

#### II.1.1 Sur les habitats d'espèces

Les milieux naturels amputés à la ZPS par le projet de raccordement routier sont essentiellement des prairies de fauche et des pâtures. A l'échelle du site, cette perte d'habitat peut paraître très limitée en terme quantitatif : les prairies naturelles représentent 42% des milieux naturels rencontrés sur le site.

Cependant, l'aménagement de cette infrastructure constitue un obstacle supplémentaire aux déplacements de la faune déjà isolée par l'A31 et modifie la structuration des habitats par la fragmentation des espaces.

L'emprise la plus importante concerne l'aérodrome avec 302 hectares aménagés, dont la plupart des milieux naturels sont constitués de prairies de fauche et de zones buissonnantes.

Ces projets entraîneront la disparition de milieux naturels, habitats favorables à plusieurs espèces répertoriées et protégées.

Ils produiront également un effet de coupure et un obstacle au déplacement de l'avifaune, qui pourra être ressenti au niveau des effectifs de populations animales et au niveau de l'organisation spatiale de ces populations.

A l'échelle de la ZICO, néanmoins, l'ensemble des aménagements représente une emprise très faible.

Enfin, ces projets généreront une pollution supplémentaire, induite notamment par la circulation automobile, qui se répercutera sur les terres cultivées proches. Ce phénomène se limite toutefois à une distance de 10 mètres de part et d'autre de la route. Des risques de pollution accidentelle et de déversement de produits chimiques sont à envisager. Une contamination de la chaîne alimentaire pourra également éventuellement s'observer dans ce périmètre.

## II.1.2 Sur les espèces d'intérêt communautaire

La disparition de milieux naturels et les nuisances occasionnées par la présence des aménagements ont des répercussions sur les espèces présentes sur le secteur.

La disparition de zones buissonnantes favorables à la nidification et à la recherche de nourriture aura des impacts sur les effectifs de la Pie-grièche écorcheur, du Torcol fourmilier, de la Huppe fasciée, de la Linotte mélodieuse et du Bruant jaune.

La disparition des zones ouvertes riches en insectes entraînera la baisse des effectifs de la Bondrée apivore, du Milan noir et du Milan royal, du Busard Saint-martin, ainsi que du Pic cendré.

## II.2 **INCIDENCES INDIRECTES**

Les incidences indirectes peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignées du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long. Le projet d'aménagement de la ZA constituera un obstacle au déplacement de l'avifaune et pourra, à terme, remettre en cause la dynamique naturelle du secteur.

## II.3 **MESURES COMPENSATOIRES**

Elles visent à limiter l'impact des projets.

- *En ce qui concerne le projet routier :*

Elles consistent à entretenir les bords de route afin que les insectes ne s'y développent pas et n'attirent pas les oiseaux en quête de nourriture. La mesure consiste à créer des rideaux d'arbres assez denses et élevés pour inciter les oiseaux à franchir la route suffisamment haut au-dessus de la chaussée. Ces plantations auront également pour effet bénéfique de créer des milieux complémentaires et d'offrir une diversité de milieux naturels.

- *En ce qui concerne l'aménagement de la ZA :*  
(source : dossier DUP, décembre 2006).

«

- **Création d'une zone tampon**

Les principaux enjeux du site reposent sur le maintien de la diversité des habitats disponibles pour l'avifaune, qui permettent aux populations de s'installer et de se reproduire :

- entretien des vergers menacés de fermeture,
- maintien d'une agriculture extensive qui garanti la qualité des milieux ouverts,
- maintien d'une gestion forestière douce menée dans un esprit de développement durable,
- maintien des espaces périphériques des villages (vergers, pâtures...)

En ce qui concerne le site même de l'ancien aérodrome, il compte actuellement 140 ha de prairies. Conformément aux directives de la DIREN, 40 ha inscrits dans la ceinture verte seront conservés en gestion diversifiée, de façon à atténuer les impacts de la disparition des milieux naturels (prairies fauchées et zones buissonnantes).

Afin de répondre à la volonté d'intégration dans le paysage, une ceinture verte sera disposée au pourtour du site, elle sera composée par une large zone tampon paysagée par des plantations hautes, des haies végétales et par des espaces verts.

Cette ceinture verte permettra d'accueillir les noues paysagères répondant au besoin de stockage des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel. Pendant les travaux, les zones buissonnantes et massifs boisés qui se situent actuellement dans la future zone tampon seront conservés, afin d'éviter de procéder à des plantations.

La zone tampon comportera des zones ouvertes ponctuées de haies et bosquets d'essences locales non épineuses. Un entretien régulier des espaces verts permettra d'éviter l'embroussaillage et des périodes de fauche tardive (juillet-août) seront programmés annuellement.

L'aménagement intérieur du site respectera les préconisations suivantes :

- préservation des corridors écologiques, avec plantations d'espèces indigènes et végétalisation des limites séparatives entre les différentes parcelles et gestion extensive des pelouses,
- entretien écologique des pelouses : pas de pesticide.
- valorisation écologique des ouvrages d'assainissement.

L'entretien sera réalisé par l'aménageur en accord avec les agriculteurs locaux :

- absence d'amendement,
- fauche tardive.

#### - **Participation aux mesures agri-environnementales**

La perte des 100 ha de prairies restant sera compensée par une contribution financière du maître d'ouvrage aux mesures agri-environnementales. Celles-ci seront mises en œuvre dans le cadre de l'application du document d'objectif NATURA 2000 sur la ZPS du BASSIGNY.

L'aménageur du Parc d'Activités réservera une compensation financière à la DIREN, sous forme d'une dotation annuelle pendant 15 ans pour son programme de gestion extensible des prairies.

Il s'engage donc à participer à la mise en œuvre des actions de gestion qui seront définies au cours de la rédaction du document d'objectifs du site.

## - Création d'ouvrages de rétention

L'augmentation des débits liée à l'imperméabilisation de la zone sera régulé par la création d'ouvrages de rétention, type noue paysagère. Le parc comprendra 6 ouvrages de rétention différents, le projet étant divisé en 4 bassins versants avec chacun leur propre réseau de collecte des eaux pluviales.

Le volume de rétention nécessaire est calculé avec pour hypothèse un débit spécifique de chaque bassin versant fixé à 3 L/s/ha (valeur préconisée par la Police de l'Eau).

La commune de DAMBLAIN a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle liés à des débordements du FOLLOT : le 29/12/1999 et le 26/04/2002. La DIREN LORRAINE ne possède aucune donnée sur les périodes de retour de ces crues.

D'après les élus locaux, ces inondations ont concernées moins de 10 habitations à proximité immédiate du ruisseau et elles seraient dues essentiellement à des problèmes de sous-dimensionnement des réseaux de collecte.

De plus, d'après la presse locale, les inondations récentes du 3 octobre 2006 sont dues à une crue de période de retour vingtennale à cinquantennale.

Pour ces différentes raisons, les ouvrages de rétention ont été dimensionnés sur la base d'évènements pluvieux décennaux.

Afin d'intégrer au mieux les ouvrages de rétentions dans le paysage, ceux-ci seront réalisés au moyen de noues paysagères.

Les apports de pollution en période d'orage peuvent être extrêmement variables, d'un évènement pluvieux à l'autre. Globalement, au delà d'une certaine période de temps sec (15 à 20 jours environ), les charges de pollution cumulées sur les voiries sont petit à petit dispersées par le vent ou s'évaporent. Les préconisations de l'Agence de l'eau RHIN MEUSE pour l'impact des rejets en temps de pluie tolère un déclassement d'un rang par rapport à l'objectif de qualité du cours d'eau pendant mois de 10% du temps et un déclassement de 2 rangs pendant moins de 5% du temps.

Il est nécessaire de mettre en place d'un traitement complémentaire par filtre planté de roseaux.

Ce type d'ouvrage de traitement qui permet un bon abattement des micro-polluants présente de nombreux avantages :

- empêche le colmatage,
- améliore nettement la décantation,
- favorise le développement de micro-organismes qui participe à la dégradation des hydrocarbures et des métaux.

Ce traitement complémentaire permettra d'abattre entre 80% et 90% des MES, métaux et autres polluants. Les filtres fonctionneront de manière intermittente, les phases de repos se faisant en période sèche.

Il n'y a plus de déclassement pour les pluies de retour 2 mois et 3 mois. Les pluies de retour 1 an et 6 mois provoquent un déclassement de 2 rangs pour le Pb, mais cela concerne moins de 5% du temps.

La présence des ouvrages de traitement complémentaires permettra d'atteindre l'objectif de qualité 1B.

## - Mesures de protection contre le bruit

Afin de répondre aux normes en vigueur d'un point de vue protection acoustique des constructions existantes (Commune de DAMBLAIN, fermes avoisinantes, ...) les aménagements suivants sont préconisés :

- conservation du merlon existant situé au droit du parking réservés aux poids lourds créé au niveau de la future entrée de la zone. Le merlon existant sera remodelé et paysagé afin d'améliorer son aspect visuel,
- mise en place d'un merlon au droit de la zone de déblais du faisceau ferré. Ce merlon sera entièrement paysagé.

De plus, des solutions d'aménagements sont également proposées afin de limiter les nuisances générées par les activités industrielles :

- éloigner et orienter les bâtiments et équipement bruyants à l'opposé des zones sensibles,
- utiliser l'effet écran du bâti, en étageant les constructions,
- créer des zones tampons d'activités moins bruyantes en bordure de la zone (bureaux...),
- traiter par isolation acoustique les bâtiments,
- éviter les sources sonores en hauteur,
- utiliser la végétation pour masquer visuellement et acoustiquement le bruit.

Dans le cadre de l'attribution des parcelles, les installations bruyantes seront préférentiellement installées sur les zones proches de la route d'accès pour limiter le parcours de poids lourds. Les bâtiments de grande dimension seront implantés en priorité en bordure de la zone afin de générer un effet de masque. Chaque entreprise fournira une notice acoustique pour justifier le respect de ces contraintes. "

**CHAPITRE 5 :**  
**ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES**  
**PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES**  
**DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU décrit son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le présent projet de PLU est conforme aux directives du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse**, adopté le 2 juillet 1996.

Le SDAGE définit plusieurs orientations fondamentales pour le bassin, parmi lesquelles :

- restaurer les cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants ;
- améliorer la dépollution ;
- réduire les dommages des inondations ;
- intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

La commune de Damblain n'est couverte ni par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ni par des contrats de rivières.

**CHAPITRE 6 :**  
**DESCRIPTION DE LA METHODE ET**  
**RESUME NON TECHNIQUE**

# I DESCRIPTION DE LA METHODE

---

- **ANALYSE**

Elle a consisté en une compilation des données disponibles et des observations effectuées dans le cadre des études d'impact de la liaison A31-RD22-ZA et de la création du parc d'activités de Damblain.

Des visites de terrains ont permis de développer une analyse des paysages sur le secteur et plus particulièrement dans le périmètre de développement potentiel du village.

- **CHOIX RETENUS, INCIDENCES ET COMPENSATIONS**

Les analyses ont permis de comparer les sensibilités des milieux retenus pour les extensions d'urbanisation à vocation résidentielle, d'équipement ou d'activités.

En observant la composition des milieux et l'impact de l'urbanisation sur ceux-ci, on a pu déterminer les espaces qui seront les plus modifiés et leur importance par rapport aux thèmes de l'évaluation environnementale décrit dans (article du Code et/ou circulaires).

Les mesures compensatoires ont été déterminées, soit directement en amont (zonage dégageant le ruisseau), soit au travers du règlement. Elles s'appliqueront alors aux opérations.

## II RESUME NON TECHNIQUE

---

### II.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### II.1.1 Milieu physique

La commune de Damblain est située sur le grand bassin versant Rhin Meuse, dans la région du Châtenois, au cœur de la dépression du Bassigny, qui sépare le plateau de Langres des collines de Lorraine. La topographie de l'ensemble du territoire communal est caractérisée par une zone de plateau s'étirant à l'Est et s'inclinant doucement à l'Ouest vers la vallée de la Meuse.

La commune est soumise à un régime dit semi-continental, sous les influences climatiques océaniques et continentales. Elle est caractérisée par un contraste important entre des hivers longs et froids et des étés très chauds et pluvieux.

Bien que la commune ne fasse pas l'objet d'un suivi régulier de la pollution atmosphérique, il est admis que la qualité de son air ne pose pas de problème particulier. La grande ouverture du site préserve la commune et favorise la dispersion des polluants émis majoritairement par les véhicules.

Le ban communal s'inscrit dans le vaste plateau lorrain, essentiellement composé de formations géologiques marno-calcaires.

Le réseau hydrographique de Damblain structure légèrement le paysage. Il est constitué par le ruisseau du Follot prenant sa source sur le territoire communal, le ruisseau de Damblain constituant une limite naturelle à l'Est du ban communal, le ruisseau des Prés des Vaux situé à l'Est du ban communal, et le ruisseau des Battants prenant sa source à l'Ouest du Houssot.

Ces petits ruisseaux présentent de faibles débits.

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Flambard présente des eaux de mauvaise qualité depuis 2003.

#### II.1.2 Milieu naturel

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dénommée Bassigny et une ZPS, délimitant un site Natura 2000 – Directive Oiseaux, sont présentes sur la commune de Damblain. Elles témoignent de la richesse écologique du site.

Un grand nombre d'espèces a été recensé lors de plusieurs inventaires réalisés par le Centre Ornithologique Lorrain.

La richesse biologique est due à l'homogénéité sur une vaste surface de milieux de grande qualité, tels que les pâtures, les prairies, les forêts, les vergers, les coteaux pâturés et arborés.

### **II.1.3 Milieu humain**

La commune se localise à proximité de l'autoroute A31 et de l'échangeur de Robécourt et est desservie par plusieurs routes départementales. La ligne ferroviaire Nancy-Merrey traverse la commune.

Actuellement, la commune de Damblain ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

Elle est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux de Damblain et du Creuchot.

L'INSEE recensait 302 habitants en 1999 dans la commune de Damblain.

Cependant, au recensement provisoire de 2005, 304 personnes ont été comptabilisées. La densité de la population est de 23 habitants au km<sup>2</sup>.

129 ménages ont été recensés sur la commune en 1999. Conformément à la courbe démographique, ce chiffre est en baisse de près de 20% en 25 ans.

Entre 1975 et 1999, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de chuter.

Parallèlement, la moyenne d'âge de la population ne cesse d'augmenter depuis 1982.

Le nombre total de logements de la commune de Damblain a chuté entre 1975 et 1999. Le parc de logements est ancien puisque plus de 70% des logements sont antérieurs à la seconde guerre mondiale.

Les résidences principales représentent en moyenne 85% du parc total de logement.

Le nombre de résidences secondaires est en constante progression.

En 2005, on recense 5 logements communaux ainsi que 16 logements locatifs privés dont 10 logements H.L.M..

Les activités économiques de la commune sont pour la plus grande part liées aux activités agropastorales. Cependant, le nombre d'exploitations agricoles est en baisse depuis 1988. On compte 7 exploitations en 2000.

Deux commerces alimentaires ainsi que des entreprises artisanales sont présentes sur la commune. Aucune profession libérale n'est recensée.

### **II.1.4 Paysages**

Le grand paysage de Damblain est caractérisé par une vaste plaine se déroulant au pied des côtes. Cette plaine offre un paysage agricole ouvert, légèrement vallonné par les cours d'eau qui la traversent en direction des côtes. Les parcelles agricoles sont vastes, essentiellement des prairies. Quelques cultures prennent place sur les terres les plus fertiles. De nombreux boisements de feuillus viennent ponctuer le paysage de la plaine. Accrochés à un léger relief, ils jalonnent et cadrent ces paysages ouverts.

## **II.2 EVALUATION DES IMPACTS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **II.2.1 Incidences positives**

Le PLU préserve par un zonage adéquat les espaces naturels de qualité. Les forêts et boisements, ainsi que les haies et la ripisylve sont protégés par le zonage N.

Plusieurs arbres sont classés au titre de l'article L.123-1-7°.

Les massifs boisés et la ripisylve bordant le ruisseau du Follot sont classés en Espaces Boisés Classés.

Les terres agricoles sont classées N, ce qui permet d'éviter le mitage du territoire par des bâtiments agricoles épars.

Sur le tissu urbain, le PLU vise à pérenniser le tissu bâti traditionnel et éviter toute mutation de la silhouette du bourg et à mettre en valeur le petit patrimoine rural.

Les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.

La superficie des zones d'extension respecte l'échelle de Damblain puisqu'elles ne représentent que 1,35% de la superficie totale du ban communal.

Dans la zone U, des alignements de façade en ordre continu ont été identifiés et font l'objet de règles spécifiques concernant les implantations des constructions, leur hauteur et leur aspect extérieur.

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

### **II.2.2 Incidences négatives**

Les réflexions préalables à la délimitation des zones d'extension ont permis de limiter au maximum l'impact de ces zones d'urbanisation future sur le paysage et l'environnement naturel.

Cependant, les besoins de la commune en nouvel espace dévolu au logement et à l'activité se traduisent nécessairement par une atteinte portée aux espaces naturels, les zones d'extension étant programmées sur des terres de prairie, importantes notamment pour la biodiversité qu'elles abritent.

Le développement inéluctable de la population aura pour conséquence une augmentation d'émission de gaz à effet de serre (consommation d'énergie et trafic routier), mais également de production de déchets ménagers et de bruit.

En tout état de cause, il n'y aura vraisemblablement pas de dépassements des seuils sanitaires, et donc pas d'effets sur la santé publique.

Sur le secteur de l'aérodrome qui accueillera la future zone d'activités, et sur les milieux amputés par le projet de raccordement routier, la perte de terres de prairie est plus importante.

Ces projets entraîneront la disparition de milieux naturels, habitats favorables à plusieurs espèces répertoriées et protégées.  
Ils produiront également un effet de coupure et un obstacle au déplacement de l'avifaune.  
A l'échelle de la ZICO, néanmoins, l'ensemble des aménagements représente une emprise très faible.

## ***II.3 MESURES COMPENSATOIRES***

### **II.3.1 Pour les zones d'extension**

Le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites imbriqués ou enveloppant le village qui limitent l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager.

Les zones AU ont été programmées sur des espaces où aucune espèce communautaire protégée au titre de Natura 2000, ni aucune espèce patrimoniale, recensée par l'inventaire ZICO, n'a été repérée.

Plusieurs éléments, naturels et bâtis, sont repérés et préservés au titre de la loi Paysage.

Le règlement des zones U et AU fixe des recommandations pour les essences d'arbres à planter, selon les essences locales répertoriées.

### **II.3.2 Pour le secteur de l'aérodrome, future Z.A. de Damblain, et le raccordement routier**

Ces plantations auront également pour effet bénéfique de créer des milieux complémentaires et d'offrir une diversité de milieux naturels.

Une zone tampon de 40 hectares (ceinture verte) sera aménagée autour de la Z.A. pour atténuer les impacts de la disparition des milieux naturels, notamment les prairies fauchées et les zones buissonnantes.

D'autres mesures ne concernant pas la planification réglementaire sont prévues, elles consistent à entretenir les bords de route : créer des rideaux d'arbres denses et élevés pour protéger les oiseaux.

**CHAPITRE 7 :**  
**EXPOSÉ DES PRESCRIPTIONS**  
**SUPRA-COMMUNALES**

# I LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- **Bois et forêts soumis au régime forestier (A1)**

Cette servitude de protection s'applique à tous les secteurs soumis au régime forestier.

- **Protection des monuments historiques (AC1)**

Cette protection concerne l'église de Damblain.

- **Hydrocarbures liquides – construction exploitation pipelines (I1 bis)**

Cette servitude concerne :

- le pipeline Langres-Mirecourt
- la liaison aéroport de Damblain.

- **Distribution d'énergie électrique (I4B)**

Cette servitude concerne tout le territoire communal.

- **Protection des terrains de sport (JS1)**

Elle concerne :

- le terrain de pétanque cadastré : ZI 101 lieu-dit « Champ Montant »,
- la table de ping pong en plein air : ZK 170 « Le Village »,
- le terrain de foot-ball et les vestiaires : ZH 55 « La Maille ».

- **Telecom. protection contre les obstacles (PT2)**

Un décret du 03/09/1979 a instauré cette servitude. Elle concerne :

- le faisceau hertzien centre de Mont les Neufchateau (88 22 002),
- le faisceau hertzien de Langres-Citadelle (052 08 002) à Beuvezin le Génovre.

- **Télécommunications – téléphone – télégraphe : distribution (PT3B)**

La distribution est assurée sur tout le territoire communal.

- **Servitudes relatives aux voies ferrées (T1)**

Elle concerne la ligne de Merrey à Hymont-Mattaincourt.

- **Relations aériennes dégagements (T5)**

Cette servitude concerne l'aéroport de Damblain.

## II AUTRES PRESCRIPTIONS

---

- ***Plan de réglementation des boisements***

Un plan de réglementation des boisements portant sur 710 ha a été prescrit par arrêté préfectoral du 24 juillet 1985.

- ***Patrimoine***

Un pré-inventaire a été réalisé.

**CHAPITRE 8 :**  
**TABLEAU DES SUPERFICIES**